RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués le 08 avril 2026, se sont réunis en séance publique à la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, le 14 avril 2026 à 20h sous la présidence de Mme Séverine FELIX-BORON, Maire.

Mme la Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Thierry LIRON est nommé pour remplir cette fonction.

PRÉSENTS (32) :
Séverine FELIX-BORON, Julien ALLOUCHE, Catherine DURIN, Jacky POUILLON, Laura CAETANO Thierry LIRON, Laetitia MERGUI, Jean MORLAIS, Mélika CHIHI, Marc DA COSTA, Albert VAN DE BOR, Lionel WALKER, Corinne STELMACH, Michelle RIGAS, Pascal ROUSSEAU, Rachid BOURGA, Djibril SOUMAH, Jennifer LAMOTTE, Mélanie CHARON, Cédric PEREIRA ALVES, Marine AVELINE, Alison DUQUE, Camille CERDA, Ilian HORT- -MOREAU, Françoise MEGRET, Elisabeth BEAUGRAND, Ivan ILIC, Ersin DELIKAYA, Zine-Eddine M'JATI, Marie JOSEPH, David SOBRAL, Sonia DA SILVA

ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :
Jérôme GUYARD donne pouvoir à Ersin DELIKAYA

ABSENTS (0) :

MME LA MAIRE propose à chaque conseiller municipal de se présenter plutôt que de faire l'appel.
Les élus prennent la parole à tour de rôle pour se présenter.
MME LA MAIRE propose Thierry LIRON en tant que secrétaire de séance, qui l'accepte. Pas d'autres candidatures.

➢ **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 février 2026**
Adopté à l'unanimité
Abstention (9) : Françoise MEGRET, Elisabeth BEAUGRAND, Ivan ILIC, Ersin DELIKAYA, Zine-Eddine M'JATI, Marie JOSEPH, David SOBRAL, Sonia DA SILVA

➢ **Rendu des Décisions du maire** prises par Mme la Maire depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT :

MME LA MAIRE explique qu'elle va donner quelques informations, notamment concernant la décision n° 57/26. Elle déclare qu'il s'agit d'une conclusion d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conclure un marché de renouvellement et de suivi du marché des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire pour les bâtiments communaux.
Le marché actuel prend fin en septembre 2026 et la mission a pour objectif d'assister à la passation du nouveau marché. MME LA MAIRE ajoute que la fourniture du gaz P1 ne sera plus prise puisque la Ville va adhérer au SDESM à partir de septembre. Ce futur marché comprendra la maintenance des installations, leur renouvellement ainsi que les gros entretiens (P2 et P3). Concernant les décisions n°116/26, 117/26, 118/26, 119/26, 123/26, 130/26, 141/26, 142/26, 143/26, 150/26 et 151/26, MME LA MAIRE explique que ce sont des conclusions de contrats de cession de spectacle pour la saison culturelle 2026-2027. Concernant la décision n°121/26, il s'agit d'un contrat de location de locaux de stockage pour les services

techniques qui n'utilisent plus les locaux de l'EPFIF situé en Bords de Seine parce qu'ils ont été vendus à un investisseur pour des locaux d'activité. MME LA MAIRE déclare que cinq DIA ont été conclues, celle de l'investisseur qui a acheté le bâtiment qui a acheté en Bords de Seine de l'EPFIF, qui a revendu à la découpe cinq cellules à des artisans/entreprises qui vont s'installer prochainement.

➢ **Rendu des demandes de Déclaration d'Intention d'Aliéner**

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 1 (2026_14)

OBJET : **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES FRANÇOIS VILLON ET MADELEINE BRÈS**

Madame Laetitia MERGUI présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu l'article R 421-14 et R421-33 du code de l'Éducation modifié,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue du second tour des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_11 en date du 28 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal et à l'élection du maire,

Vu la note de synthèse,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, issu des élections municipales de mars 2026, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la commune au collège François VILLON,

Considérant qu'en vue de l'ouverture du 2nd collège sur la commune, dénommé Madeleine BRES, il convient de procéder à la désignation d'un représentant,

Considérant qu'au titre de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant l'appel à candidature réalisé par Madame la Maire,

Considérant les candidatures suivantes :
- Collège François VILLON : titulaire : Mme Camille CERDA / suppléant : Mme Laetitia MERGUI
- Collège Madeleine BRES : titulaire : Mme Laetitia MERGUI/ suppléant : Mme Camille CERDA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de recourir à l'unanimité au vote au scrutin public,

DÉSIGNE pour siéger au conseil d'administration du collège François VILLON :
- Représentant titulaire de la commune siège : Mme Camille CERDA
- Représentant suppléant de la commune siège : Mme Laetitia MERGUI

DÉSIGNE pour siéger au conseil d'administration du collège Madeleine BRES :
- Représentant titulaire de la commune siège : Mme Laetitia MERGUI
- Représentant suppléant de la commune siège : Mme Camille CERDA

MME LA MAIRE précise qu'il existe la possibilité de voter à main levée, puis demande si les membres du Conseil municipal sont d'accord. Dans l'affirmative, elle indique que Camille CERDA et Laetitia MERGUI

sont proposées pour les collèges François VILLON et Madeleine BRÈS respectivement, puis soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 9 ABSTENTIONS.

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	0	
ABSTENTIONS :	9	Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,David SOBRAL,Sonia DA SILVA

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 2 (2026_15)

OBJET : **DÉSIGNATION DES ÉLUS SIÉGEANT AUX CONSEILS D'ÉCOLE**

Monsieur Jacky POUILLON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.411-1 du Code de l'Éducation,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue du second tour des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_11 en date du 28 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal et à l'élection du maire,

Vu la note de synthèse,

Considérant que le conseil d'école de chaque école est composé notamment des membres suivants : le directeur de l'école, président ; deux élus (Madame la Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal),

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de chaque école de la commune,

Considérant qu'au titre de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant l'appel à candidatures réalisé par Mme la Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACTE la nomination en qualité de représentant de Madame la Maire aux conseils d'écoles,

DÉCIDE de recourir à l'unanimité au vote au scrutin public,

DÉSIGNE comme représentants titulaires et comme représentants suppléants du Conseil municipal aux conseils d'écoles des écoles suivantes :

Ecole	Représentant Titulaire	Représentant Suppléant
Bordes (maternelle)	Jacky POUILLON	Alison DUQUE
A. Fercot (maternelle)	Thierry LIRON	Pascal ROUSSEAU
A. Fercot (élémentaire)	Camille CERDA	Rachid BOURGA
A. Camus (primaire)	Laetitia MERGUI	Catherine DURIN
Grands Cèdres (maternelle)	Camille CERDA	Marine AVELINE
Grands Cèdres (élémentaire)	Catherine DURIN	Jennifer LAMOTTE
Marie Curie (primaire)	Laetitia MERGUI	Jean MORLAIS
Moulin Clair (primaire)	Jean MORLAIS	Jacky POUILLON
Saint-Exupéry (élémentaire)	Mélanie CHARON	Ilian HORTH - - MOREAU

MME LA MAIRE demande si les élus du Conseil municipal sont d'accord pour voter à main levée, ce qu'ils approuvent. Elle soumet ensuite la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 9 ABSTENTIONS.

VOIX POUR : 24

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 9 Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,David SOBRAL,Sonia DA SILVA

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 3 (2026_16)

Objet : **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Madame Mélanie CHARON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2121-21 et L.2143-3,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue du second tour des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026_11 du Conseil municipal du 28 mars 2026 installant le Conseil municipal et procédant à l'élection du Maire,

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité d'installer une commission communale d'accessibilité composée de manière paritaire de représentants du Conseil municipal et d'associations ou d'usagers,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les membres du Conseil municipal siégeant à cette commission,

Considérant qu'au titre de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant les candidatures présentées et sur proposition de Madame la Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de recourir à l'unanimité au vote au scrutin public,

DÉSIGNE A L'UNANIMITÉ les 11 membres suivants pour siéger à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :
- Mme Mélanie CHARON
- M. Julien ALLOUCHE
- Mme Jennifer LAMOTTE
- Mme Michelle RIGAS
- M. Rachid BOURGA
- M. Thierry LIRON
- Mme Laetitia MERGUI
- Mme Catherine DURIN
- Mme Mélika CHIHI
- Mme Elisabeth BEAUGRAND
- M. Zine-Eddine M'JATI

PRÉCISE que Madame la Maire présidera cette commission et arrêtera la liste définitive de ses membres.

MME LA MAIRE propose 11 sièges et demande si les membres de la minorité souhaitent siéger à cette commission accessibilité et précise qu'un siège est proposé pour chaque liste. Mme BEAUGRAND et M. M'JATI sont proposés en tant que candidats. MME LA MAIRE propose Mélanie CHARON, Julien ALLOUCHE, Jennifer LAMOTTE, Michelle RIGAS, Rachid BOURGA, Thierry LIRON, Laetitia MERGUI, Catherine DURIN et Mélika CHIHI. Elle procède ensuite au vote à main levée avec l'accord des membres.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR :	33
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 4 (2026_17)

OBJET : **DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT D'UN COMITÉ CONSULTATIF DU MARCHÉ**

Madame Mélika CHIHI présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_86 en date du 22/09/2020 créant le comité consultatif du marché,

Vu le règlement intérieur du marché, en vigueur, qui prévoit en son article premier la création d'un comité consultatif du marché dont la terminologie est "commission" dans ledit règlement,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue du second tour des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_11 en date du 28 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal et à l'élection du maire,

Vu la note de synthèse,

Considérant que la composition de cette commission est fixée par l'article 1 du règlement intérieur du marché, à savoir deux élus titulaires et deux élus suppléants désignés par le Conseil municipal,

Considérant qu'au titre de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de recourir à l'unanimité au vote au scrutin public,

DÉSIGNE les conseillers municipaux suivants pour siéger au comité consultatif du marché :
- titulaires : M. Marc DA COSTA / Mme Laura CAETANO
- suppléants : M. Pascal ROUSSEAU / Mme Alison DUQUE

DIT que l'élue déléguée désignée par la Maire pour présider est Mme Mélika CHIHI.

DIT que les représentants des consommateurs et des commerçants (délégués et suppléants) seront désignés par arrêté du Maire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 9 ABSTENTIONS.

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	0	
ABSTENTIONS :	9	Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,David SOBRAL,Sonia DA SILVA

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 5 (2026_18)

OBJET : **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU AUPRÈS DU CNAS**

Monsieur Jacky POUILLON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue du second tour des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026_11 en date du 28 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal et à l'élection du maire,

Vu la note de synthèse,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué élu pour le représenter au sein du Comité National d'Actions Sociales (CNAS) suite au renouvellement du Conseil municipal issu des élections municipales de mars 2026,

Considérant la candidature de M. Jacky POUILLON,

Considérant qu'au titre de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de recourir à l'unanimité au vote au scrutin public,

DÉSIGNE comme délégué au sein du Comité National d'Actions Sociales : M. Jacky POUILLON.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 9 ABSTENTIONS.

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	0	
ABSTENTIONS :	9	Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,David SOBRAL,Sonia DA SILVA

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 6 (2026_19)

OBJET : **DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE ET DES SERVICES EXTÉRIEURS DE POMPES FUNÈBRES**

Monsieur Jacky POUILLON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2221-6,

Vu la note de synthèse,

Vu la délibération n°2022-147 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 adoptant les statuts de la régie funéraire,

Vu la délibération n°2022-148 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 créant la régie funéraire et déterminant la composition du conseil d'exploitation,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue du second tour des élections

municipales du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_11 en date du 28 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal et à l'élection du maire,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation du collège des élus suite au renouvellement des instances municipales et du collège des personnes qualifiées,

Considérant qu'au titre de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant l'appel à candidature effectuée en séance par Madame la Maire,

Considérant les candidatures suivantes pour le collège des membres élus :
- titulaires : M. Jacky POUILLON, M. Lionel WALKER, Mme Laura CAETANO, M. Jean MORLAIS, M. Jérôme GUYARD
- suppléants : Mme Michelle RIGAS, M. Cédric PEREIRA ALVES, M. Pascal ROUSSEAU, Mme Jennifer LAMOTTE, M. David SOBRAL

Considérant que conformément aux statuts, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil municipal, sur proposition de Mme la Maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de recourir à la désignation du collège ÉLUS au scrutin public,

DÉSIGNE au titre du collège des membres élus :

- 5 membres du Conseil municipal titulaires : M. Jacky POUILLON, M. Lionel WALKER, Mme Laura CAETANO, M. Jean MORLAIS, M. Jérôme GUYARD
- 5 membres du Conseil municipal suppléants : Mme Michelle RIGAS, M. Cédric PEREIRA ALVES, M. Pascal ROUSSEAU, Mme Jennifer LAMOTTE, M. David SOBRAL

DÉSIGNE au titre du collège des personnes qualifiées :

- 2 membres titulaires : M. Philippe LENORMAND, et le responsable juridique de la ville
- 2 membres suppléants : le Directeur Général des Services, et le Directeur du pôle services à la Population

MME LA MAIRE propose un poste de titulaire et un poste de suppléant à l'opposition. M. GUYARD et M. SOBRAL sont proposés respectivement en tant que titulaire et suppléant par l'opposition.
J. POUILLON indique les membres qualifiés à titre indicatif, à savoir M. LENORMAND et le responsable juridique de la Ville en tant que titulaires. Les membres suppléants sont le directeur général des services et le directeur adjoint des services à la population. L'élu répète qu'il est proposé de voter à main levée.
MME LA MAIRE demande si tout le monde y consent, ce qui est le cas. Elle soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR :	33
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 7 (2026_20)

OBJET : **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT**

Monsieur Jean MORLAIS présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 1531-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts et l'activité de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_132 en date du 15/12/2020 actant l'entrée dans le capital de la société publique locale Melun Val de Seine Aménagement,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue du second tour des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_11 en date du 28 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal et à l'élection du maire,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'au titre de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant l'appel à candidature réalisé par Madame la Maire,

Considérant la candidature de Monsieur Jean MORLAIS,

Considérant la candidature de Madame Sonia DA SILVA,

Considérant que pour assurer la bonne marche de l'administration, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès de l'assemblée spéciale et des assemblées générales de la SPL Melun Val de Seine Aménagement,

MME LA MAIRE propose un vote à main levée.
S. DA SILVA indique que la majorité est censée faire un appel à candidatures.
MME LA MAIRE demande à l'opposition si elle souhaite proposer une candidature.
S. DA SILVA propose sa candidature.
MME LA MAIRE prend note de la candidature de S. DA SILVA. Elle procède ensuite au vote à main levée, ajoute qu'elle est obligée de le demander à chaque délibération et explique que trois délibérations ne pourront pas faire l'objet d'un vote à main levée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de recourir à l'unanimité au vote au scrutin public,
M. MORLAIS : 24 voix POUR, 5 CONTRE et 4 ABSTENTIONS
Mme DA SILVA : 4 voix POUR, 24 CONTRE et 5 ABSTENTIONS

DÉSIGNE M. Jean MORLAIS, représentant de la commune auprès de l'assemblée spéciale et des assemblées générales de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 24 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	9	Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,David SOBRAL,Sonia DA SILVA
ABSTENTION :	0	

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 8 (2026_21)

OBJET : **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS (SMAG)**

Monsieur Jean MORLAIS présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2121-33, L.2122-25, L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-6,

Vu la délibération adoptée par le Conseil municipal dans sa séance du 3 juin 2010 portant adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (S.M.A.G.), et approbation de la charte du parc 2011 – 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-76 du 12 novembre 2025 approuvant la charte révisée du Parc Naturel Régional du Gatinais Français de 2026 à 2041,

Vu les statuts du S.M.A.G. et particulièrement son article 7 qui prévoit "*2 représentants par commune adhérente ayant une voix chacun*",

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue du second tour des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_11 en date du 28 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal et à l'élection du maire,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'au titre de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant l'appel à candidature réalisé par Madame la Maire,

Considérant les candidatures suivantes :
- titulaires : M. Jean MORLAIS, M. Albert VAN DE BOR
- suppléants : Mme Mélanie CHARON, Mme Catherine DURIN

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, issu des élections municipales de mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants, à bulletin secret, et ce afin que le comité syndical du S.M.A.G. puisse être prochainement installé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de recourir à l'unanimité au vote au scrutin public,

DÉSIGNE comme représentants la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, et notamment au comité syndical :

Titulaires : M. Jean MORLAIS, M. Albert VAN DE BOR

Suppléants : Mme Mélanie CHARON, Mme Catherine DURIN

MME LA MAIRE procède au vote à main levée en l'absence d'autres candidatures.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 9 ABSTENTIONS.

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	0	
ABSTENTIONS :	9	Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,David SOBRAL,Sonia DA SILVA

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 9 (2026_22)

Objet : **DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MAISONS DU BORNAGE (SIMB)**

Monsieur Jean MORLAIS présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2121-33 et L.2122-25,

Vu la délibération n°509 adoptée par le Conseil municipal dans sa séance du 14 mai 2004 portant adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage (SIMB),

Vu les statuts du SIMB actuellement en vigueur,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue du second tour des élections municipales du 22 mars 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026_11 en date du 28 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal et à l'élection du maire,

Vu la note de synthèse,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, issu des élections municipales de mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection de trois représentants titulaires et trois représentants suppléants, et ce afin que le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage puisse être prochainement installé,

Considérant qu'au titre de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant l'appel à candidature réalisé par Madame la Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de recourir à l'unanimité au vote au scrutin public,

DÉSIGNE comme délégués représentant la commune au Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage, et notamment au comité syndical :

Titulaires : M. Jean MORLAIS / M. Albert VAN DE BOR, Mme Catherine DURIN

Suppléants : Mme Laura CAETANO, M. Cédric PEREIRA ALVES / M. Lionel WALKER

MME LA MAIRE demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence, il est procédé au vote à main levée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 9 ABSTENTIONS.

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	0	
ABSTENTIONS :	9	Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,David SOBRAL,Sonia DA SILVA

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 10 (2026_23)

OBJET : **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)**

Madame Catherine DURIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue du second tour des élections municipales du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_11 en date du 28 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal et à l'élection du maire ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Considérant les candidatures suivantes :
- au titre de titulaires : Mme Catherine DURIN et M. Jean MORLAIS
- au titre de suppléant : M. Cédric PEREIRA ALVES

Considérant qu'au titre de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux

nominations ou aux présentations ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de recourir à l'unanimité au vote au scrutin public,

DÉSIGNE comme délégués représentant la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au sein du comité de territoire n°4 « Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau » du SDESM.

- Deux délégués titulaires : Mme Catherine DURIN et M. Jean MORLAIS

- Un délégué suppléant : M. Cédric PEREIRA ALVES

MME LA MAIRE soumet la délibération au vote à main levée en l'absence de candidatures supplémentaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 9 ABSTENTIONS.

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	0	
ABSTENTIONS :	9	Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,David SOBRAL,Sonia DA SILVA

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 11 (2026_24)

OBJET : **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur Cédric PEREIRA ALVES présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Vu le Code Général des Impôts pris dans son article 1650,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue du second tour des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_11 du 28 mars 2026 installant le conseil municipal et procédant à l'élection du Maire,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'il convient d'instituer la Commission Communale des Impôts Direct (CCID) dont la durée du mandat des membres est la même que celle du mandat de conseiller municipal, dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dresser une liste de 16 titulaires et 16 suppléants parmi lesquels Monsieur le Directeur des services fiscaux désignera les membres de la commission communale des impôts directs,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms (16 titulaires, 16

suppléants).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DRESSE la liste de présentation suivante ;

Titulaires	Supléants
- M. Cédric PEREIRA ALVES	- Mme Patricia VERNET
- M. Thierry LIRON	- Mme Malka DE ALCARAZ PONTES
- M. Jacky POUILLON	- Mme Marie-Françoise RANVIER
- M. Philippe CERDA	- Mme Angelina FIGUEIREDO
- Mme Marie-Christine WEYMULLER	- Mme Michèle VIGNIER
- M. Gérard MARIN	- M. Jean-Charles DORLAND
- M. Denis LEVASSEUR	- Mme Corinne STELMACH
- M. Clemens BUCHEGGER	- M. Pascal DROUET
- M. Sébastien RICHARD	-M. Mathieu GUILLOU
- M. Stanislas HERVE	- M. Jacques DEROGNAT
- Mme Maïté LATOUR	- M. Gérard PETIT
- Mme Belkacem TATEM	- Mme Elsa ROSSA
- Mme Françoise MEGRET	- M. Jérôme GUYARD
- Mme Elisabteh BEAUGRAND	- M. Ersin DELIKAYA
- Mme Martine BEAS	- M. José ARAUJO
- Mme Céline CAPARROS	- M. Tommy GEISEN

DIT que cette liste sera adressée à la direction des finances publiques, dès que cette délibération sera rendue exécutoire.

DIT que le direction des finances publiques aura la charge de désigner par les personnes listées ci-avant les membres de la commission communale des impôts directs.

MME LA MAIRE indique que les membres proposés sont Cédric PEREIRA ALVES, Thierry LIRON, Jacky POUILLON, Philippe CERDA, Marie-Christine WEYMULLER, Gérard MARIN, Denis LEVASSEUR, Clémence BUCHEGGER, Sébastien RICHARD, Stanislas HERVE, Maïté LATOUR et Belkacem TATEM en tant que titulaires. Elle invite l'opposition à proposer deux titulaires et deux suppléants.
E. DELIKAYA propose François MEGRET et Élisabeth BEAUGRAND.
S. DA SILVA propose Martine BEAS et Céline CAPARROS.
MME LA MAIRE indique que les suppléants proposés pour la liste de la majorité sont Patricia VERNET, Marie-Françoise RANVIER, Angelina FIGUEIREDO, Michel VIGNIER, Jean-Charles DORLAND, Corinne STELMACH, Pascal DROUET, Mathieu GUILLOU, Jacques DEROGNAT, Gérard PETIT, Elsa ROSSA.
E. DELIKAYA propose Jérôme GUYARD et lui-même.
S. DA SILVA propose José ARAUJO et Tommy GEISEN.
MME LA MAIRE soumet la délibération au vote à main levée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR :	33
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 12 (2026_25)

OBJET : **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur Rachid BOURGA présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9, R.123–7 et R.123-8,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue du second tour des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-11 du 28 mars 2026 installant le Conseil municipal et procédant à l'élection du Maire,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS doit être composé paritairement, en nombre égal, d'élus municipaux et de membres issus de la société civile dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du maire, président de droit,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal issu des élections municipales de mars 2026, il y a lieu :

- d'une part de procéder à la détermination du nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- et d'autre part à l'élection, à bulletin secret, des administrateurs,

Considérant que cette désignation intervient au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret,

Considérant les listes déposées :

- Liste Bien vivre à Saint-Fargeau-Ponthierry
- Liste Avec vous pour Saint-Fargeau-Ponthierry
- Liste S'unir pour changer

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :
- Madame la Maire, Président de droit
- 7 représentants du Conseil municipal (hors Mme la Maire)
- 7 membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membre du Conseil municipal, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (représentants d'associations de familles, des personnes âgées, handicapées ou participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune).

PROCÈDE à bulletin secret, et sous la présidence du Maire, à l'élection des 7 représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les listes candidates :

- Liste Bien vivre à Saint-Fargeau-Ponthierry
- Liste Avec vous pour Saint-Fargeau-Ponthierry
- Liste S'unir pour changer

Vu le résultat du dépouillement du vote (premier tour de scrutin) :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Nombre de siège à pourvoir : 7
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 33/7 = 4,7

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Bien vivre à Saint-Fargeau-Ponthierry	24	5	0	5
Liste Avec vous pour Saint-Fargeau-Ponthierry	5	1	0	1
Liste S'unir pour changer	4	0	1	1

SONT ÉLUS membres pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

- M. Rachid BOURGA
- Mme Jennifer LAMOTTE
- Mme Mélanie CHARON
- Mme Mélika CHIHI
- Mme Michelle RIGAS
- Mme Françoise MEGRET
- Mme Sonia DA SILVA

RAPPELLE que le maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS.

MME LA MAIRE demande si l'opposition a des candidatures à proposer, et explique que trois listes seront faites et qu'un vote avec trois listes aura lieu.
S. DA SILVA note qu'il y a un changement de position entre la précédente mandature et celle-ci puisque, lors du précédent mandat, une liste unique avait été proposée, celle-ci étant composée de cinq noms de la majorité et d'un nom de chaque opposition. Elle estime que c'est particulier puisque MME LA MAIRE a prôné, lors de son discours d'investiture, du dialogue, un lieu de construction, un devoir de recherche de solutions. Elle assure qu'il aurait été possible de proposer une liste unique avec cinq noms de la majorité et un nom de chaque opposition, mais elle déclare que MME LA MAIRE fait le choix de proposer sept noms de sa liste et deux listes contraires. Elle explique que c'est plutôt une fermeture alors que le dialogue et des solutions avaient été prônés.
MME LA MAIRE répond que ce n'est pas du tout cela et que le but est de permettre aux groupes de l'opposition de participer puisque cela ne changera pas leur présence et le fait de siéger au conseil d'administration du CCAS. Elle comprend que S. DA SILVA se propose de siéger.
S. DA SILVA propose sa candidature ainsi que celle de D. SOBRAL, de M. JOSEPH et de Z-E M'JATI.
MME LA MAIRE remercie S. DA SILVA d'avoir donné la liste pour « S'unir pour changer » et demande au groupe « Avec vous pour Saint-Fargeau-Ponthierry » sa liste.
E. DELIKAYA propose F. MEGRET, É. BEAUGRAND, J. GUYARD, I. ILIC et lui-même.
MME LA MAIRE remercie E. DELIKAYA. Elle indique que la liste des candidats pour « Bien vivre à Saint-Fargeau-Ponthierry » a été donnée par M. BOURGA. Elle précise que ce vote doit se faire à bulletin secret, raison pour laquelle elle propose de noter « Bien vivre à Saint-Fargeau-Ponthierry » sur le bulletin pour la liste de la majorité, de noter « S'unir pour changer » pour la liste de S. DA SILVA et de noter « Avec vous pour Saint-Fargeau-Ponthierry » pour la liste de E. DELIYAKA. MME LA MAIRE propose ensuite deux scrutateurs en les personnes de I. HORTH- -MOREAU et de C. CERDA.
Il est procédé au vote et au dépouillement.
MME LA MAIRE indique qu'il y a six sièges au quotient et un siège au plus fort reste, ce qui veut dire qu'il y a cinq sièges pour la liste « Bien vivre à Saint-Fargeau-Ponthierry », un siège pour la liste « S'unir pour changer » et un siège pour « Avec vous pour Saint-Fargeau-Ponthierry ». MME LA MAIRE donne les noms des personnes élues, à savoir R. BOURGA, J. LAMOTTE, M. CHARON, M. CHIHI, M. RIGAS, S. DA SILVA et F. MÉGRET.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 13 (2026_26)

OBJET : **CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) À CARACTÈRE PERMANENT ET ÉLECTION DES MEMBRES**

Madame Séverine FELIX-BORON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22 alinéa 3,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue du second tour des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026_11 du Conseil municipal du 28 mars 2026 installant le Conseil municipal et procédant à l'élection du Maire,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer une commission d'appel d'offres unique et permanente,

Considérant que cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et, de 5 membres suppléants, dans les mêmes conditions,

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres s'effectue à bulletin secret,

Considérant les candidatures des listes présentées :

Liste Bien vivre à Saint-Fargeau-Ponthierry :
Membres titulaires : Mme Catherine DURIN, M. Thierry LIRON, M. Jean MORLAIS, M. Marc DA COSTA et Mme Mélika CHIHI
Membres suppléants : M. Albert VAN DE BOR, Mme Marine AVELINE, Mme Camille CERDA, M. Cédric PEREIRA ALVES et Mme Laura CAETANO

Liste Avec vous pour Saint-Fargeau-Ponthierry :
Membres titulaires : M. Ersin DELIKAYA, Mme Elisabeth BEAUGRAND, M. Jérôme GUYARD
Membres suppléants : Mme Françoise MEGRET, M. Ivan ILIC

Liste S'unir pour changer :
Membres titulaires : Mme Marie JOSEPH, M. David SOBRAL
Membres suppléants : Mme Sonia DA SILVA, M. Zine-Eddine M'JATI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la constitution d'une commission d'appel d'offres unique et permanente pour la durée du mandat, compétente pour l'ensemble des procédures de passation de marchés publics pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres est requise, conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT.

PROCÈDE à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres unique et permanente, au scrutin de liste, à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les résultats de vote sont les suivants :

Vu le résultat du dépouillement du vote (premier tour de scrutin) :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Nombre de siège à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 33/5 = 6,6

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Bien vivre à Saint-Fargeau-Ponthierry	24	3	1	4
Liste Avec vous pour Saint-Fargeau-Ponthierry	5	0	1	1
Liste S'unir pour changer	4	0	0	0

PROCLAME ÉLUS, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Mme Catherine DURIN	M. Albert VAN DE BOR
M. Thierry LIRON	Mme Marine AVELINE
M. Jean MORLAIS	Mme Camille CERDA
M. Marc DA COSTA	M. Cédric PEREIRA ALVES
M. Ersin DELIKAYA	Mme Françoise MEGRET

RAPPELLE que le maire est le président de la commission d'appel d'offres et est l'autorité habilitée à signer les marchés publics.

MME LA MAIRE indique qu'un vote à bulletin secret va être effectué et propose de désigner des candidats pour chaque liste.
E. DELIKAYA se propose en tant que candidat.
MME LA MAIRE demande s'il y a d'autres candidatures.
E. DELIKAYA propose ensuite F. MÉGRET, É. BEAUGRAND, I. ILIC et J. GUYARD.
MME LA MAIRE demande les candidats de S. DA SILVA.
S. DA SILVA propose M. JOSEPH, elle-même, D. SOBRAL et Z-E M'JATI.
MME LA MAIRE précise qu'il y a titulaire et suppléant.
S. DA SILVA explique que c'est dans l'ordre de la liste.
MME LA MAIRE déclare qu'il faut deux listes, normalement. Elle demande à E. DELIKAYA si les trois titulaires et les deux suppléants dans l'ordre donné lui conviennent.
E. DELIKAYA répond que Françoise MÉGRET est proposée en tant que suppléante, qu'Élisabeth BEAUGRAND est proposée en tant que titulaire, qu'Ivan ILIC est proposé en tant que suppléant et que Jérôme GUYARD est proposé en tant que titulaire.
MME LA MAIRE remercie E. DELIKAYA. Pour la liste de la majorité, MME LA MAIRE propose C. DURIN, T. LIRON, J. MORLAIS, M. DA COSTA et M. CHIHI en tant que titulaires ainsi que A. VAN DE BOR, M. AVELINE, C. CERDA, C. PEREIRA LAVES et L. CAETANO en tant que suppléants. Elle propose de noter sur chaque bulletin « Bien vivre à Saint-Fargeau-Ponthierry » pour la liste majoritaire, « Avec vous pour Saint-Fargeau-Ponthierry » pour la liste de E. DELIKAYA et « S'unir pour changer » pour la liste de S. DA SILVA.
Il est procédé au vote et au dépouillement.
MME LA MAIRE remercie les assesseurs. Elle déclare que les sièges attribués au quotient sont comme suit, trois sièges pour la liste « Bien vivre à Saint-Fargeau-Ponthierry » et zéro siège pour les deux autres listes. Concernant l'attribution au plus fort, il y a 4,2 sièges pour la liste « Bien vivre à Saint-Fargeau-Ponthierry », cinq sièges pour la liste « Avec vous pour Saint-Fargeau-Ponthierry » et quatre sièges pour la liste « S'unir pour changer ». MME LA MAIRE déclare qu'il y a quatre sièges pour la liste « Bien vivre à Saint-Fargeau-Ponthierry », un siège pour la liste « Avec vous pour Saint-Fargeau-Ponthierry » et aucun siège pour « S'unir pour changer » dans l'ordre donné pour les titulaires et les suppléants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR :	33
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 14 (2026_27)

OBJET : **CRÉATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (COMMISSION MAPA)**

Madame Séverine FELIX-BORON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_26 du 14 avril 2026 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que la commission d'appel d'offres requise par les textes n'intervient que dans le cadre des procédures de passation de marchés publics supérieures pour les marchés de travaux à 5 404 000 € HT, et pour les marchés de fournitures et services, à 216 000 € HT (seuils au 1er janvier 2026),

Considérant qu'il en résulte qu'en-dessous de ces seuils, la procédure requise est la procédure adaptée et que le représentant du pouvoir adjudicateur, à savoir le Maire, se retrouve seul chargé des missions dévolues à la commission d'appel d'offres (élimination des candidatures, classement des offres, choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et attribution),

Considérant qu'il apparaît opportun, afin d'accompagner le représentant du pouvoir adjudicateur dans les missions précitées, notamment dans les procédures importantes de marchés de travaux dépassant 2 675 000 € HT, de créer une commission "des Marchés A Procédure Adaptée" dite commission "MAPA" pour les marchés de travaux entre 2 675 000 € HT et le seuil des marchés européens (5 404 000 € HT),

Considérant qu'il apparaît également opportun que la constitution de la commission MAPA soit dans son nombre, identique à celle de la commission d'appel d'offres nouvellement composée, et notamment par les mêmes élus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de la création d'une commission des marchés à procédure adaptée dite « commission MAPA »,

DÉSIGNE en tant que membres de cette commission les mêmes membres titulaires et suppléants que ceux de la CAO nouvellement élus en Conseil municipal dans sa séance du 14 avril 2026, dans le respect de la représentation proportionnelle,

DIT que ladite commission sera présidée de droit par le Maire en tant que représentant du pouvoir adjudicateur conformément à la délégation donnée par le Conseil municipal dans sa séance du 28 mars 2026,

DIT que ladite commission émettra un avis sur toutes les procédures adaptées supérieures ou

égales à 2 675 000 € HT pour les marchés de travaux,

PRÉCISE que ladite commission sera convoquée après un délai de 3 jours francs,

PRÉCISE que ses membres seront invités par mail du pôle en charge de la commande publique,

PRÉCISE que ladite commission pourra rendre ses avis même faute de quorum,

PRÉCISE que seront invités à présenter à cette commission, les agents du pouvoir adjudicateur, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de commande publique ou tout prestataire expert en la matière (maître d'œuvre ou assistant à maîtrise d'ouvrage, consultant).

E. DELIKAYA explique que la liste et l'ordre seront les mêmes que dans la délibération précédente.
MME LA MAIRE remercie E. DELIKAYA puis donne la parole à S. DA SILVA.
S. DA SILVA confirme son intervention préalable indiquant que MME LA MAIRE avait ouvert, précédemment, une liste unique aux oppositions qui permettait à toutes les oppositions d'être représentées, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Elle affirme que c'est la raison pour laquelle son groupe ne présentera pas de liste pour ce scrutin et laisse les autres groupes faire leur répartition entre eux.
MME LA MAIRE indique que la proposition de la majorité est la même que pour la délibération précédente. Elle explique revenir sur ses propos et déclare qu'il ne va pas y avoir de vote à bulletin secret étant donné qu'il s'agit de proposer au Conseil municipal de créer la commission des marchés et de désigner ses membres. MME LA MAIRE informe que ce sont les mêmes membres que ceux de la délibération précédente et qu'il n'y a pas besoin de repasser par un vote à bulletin secret. MME LA MAIRE redonne la liste des membres, à savoir C. DURIN, T. LIRON, J. MORLAIS, M. DA COSTA et E. DELIKAYA en tant que titulaires et A. VAN DE BOR, M. AVELINE, C. CERDA, C. PEREIRA ALVES et F. MEGRET.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 29 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR :	29	
VOIX CONTRE :	4	ZINE-EDDINE M'JATI,MARIE JOSEPH,DAVID SOBRAL,SONIA DA SILVA
ABSTENTION :	0	

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 15 (2026_28)

OBJET : **CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET ÉLECTION DES MEMBRES**

Madame Séverine FELIX-BORON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et suivants,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue du second tour des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026_11 du Conseil municipal du 28 mars 2026 installant le Conseil municipal et procédant à l'élection du Maire,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer une commission de délégation de services publics et de concession unique et permanente,

Considérant que cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et, de 5 membres suppléants, dans les mêmes conditions,

Considérant que l'élection des membres de la commission de délégation de service public et de concessions s'effectue à bulletin secret,

Considérant les candidatures des listes présentées :

Liste Bien vivre à Saint-Fargeau-Ponthierry :
Membres titulaires : Mme Catherine DURIN, M. Thierry LIRON, M. Jean MORLAIS, M. Marc DA COSTA, Mme Mélika CHIHI
Membres suppléants : M. Albert VAN DE BOR, Mme Marine AVELINE, Mme Camille CERDA, M. Cédric PEREIRA ALVES, Mme Laura CAETANO

Liste Avec vous pour Saint-Fargeau-Ponthierry :
Membres titulaires : M. Ivan ILIC, Mme Elisabeth BEAUGRAND, M. Jérôme GUYARD
Membres suppléants : M. Ersin DELIKAYA, Mme Françoise MEGRET

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la constitution d'une commission de délégation de service public et de concession unique et permanente pour la durée du mandat, compétente pour l'ensemble des procédures de passation de délégation de service public pour lesquelles l'intervention d'une commission de délégation de service public est requise, conformément à l'article L. 1411-5 et suivants du CGCT ;

PROCÈDE à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public et de concession unique et permanente, au scrutin de liste, à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Les résultats de vote sont les suivants :

Vu le résultat du dépouillement du vote (premier tour de scrutin) :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
Nombre de bulletins blancs : 3
Nombre de bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre de siège à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 29/5 = 5,8

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Bien vivre à Saint-Fargeau-Ponthierry	24	4	0	4
Liste Avec vous pour Saint-Fargeau-Ponthierry	5	0	1	1

PROCLAME ÉLUS, les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public et de concession suivants :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Mme Catherine DURIN	M. Albert VAN DE BOR
M. Thierry LIRON	Mme Marine AVELINE
M. Jean MORLAIS	Mme Camille CERDA
M. Marc DA COSTA	M. Cédric PEREIRA ALVES
M. Ivan ILIC	M. Ersin DELIKAYA

E. DELIKAYA indique ne pas reprendre les mêmes noms pour cette commission.
MME LA MAIRE explique qu'il faut refaire un vote.
E. DELIKAYA propose I. ILIC, lui-même, É. BEAUGRAND, F. MEGRET et J. GUYARD en tant que titulaires. Pour la liste des cinq suppléants, E. DELIKAYA indique qu'il faut simplement inverser son nom et celui de I. ILIC.
MME LA MAIRE demande à avoir l'ordre des titulaires et suppléants.
E. DELIKAYA demande s'il faut proposer cinq titulaires et cinq suppléants.
MME LA MAIRE répond que ce n'est pas forcément obligatoire et invite E. DELIKAYA à donner le nom des personnes en tant que titulaires et suppléants.
E. DELIKAYA répond qu'I. ILIC sera titulaire et qu'il sera son suppléant.
MME LA MAIRE demande si S. DA SILVA présente une liste.
S. DA SILVA répond par la négative.
MME LA MAIRE prend note. Elle déclare que la majorité présente C. DURIN, T. LIRON, J. MORLAIS, M. DA COSTA et M. CHIHI en tant que titulaires ainsi qu'A. VAN DE BOR, M. AVELINE, C. CERDA, C. PEREIRA ALVES et L. CAETANO en tant que suppléants. MME LA MAIRE déclare qu'il faut faire un vote à bulletin secret.

Il est procédé au vote et au dépouillement.

MME LA MAIRE déclare que 29 votes ont été exprimés avec un quotient électoral de 5,8. Pour la liste « Bien vivre à Saint-Fargeau-Ponthierry », l'attribution au quotient est de 4,13 (quatre sièges) et 1 siège pour la liste « Avec vous pour Saint-Fargeau-Ponthierry ». Elle indique que sont élus, en tant que titulaires, C. DURIN, T. LIRON, J. MORLAIS, M. DA COSTA et I. ILIC. Les suppléants sont A. VAN DE BOR, M. AVELINE, C. CERDA, C. PEREIRA ALVES et E. DELIKAYA.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR :	33
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 16 (2026_29)

OBJET : **DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur Julien ALLOUCHE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026_11 du 28 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026_13 du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la note de synthèse ;

Considérant que le Maire peut être chargé, pour la durée de son mandat, d'exercer par délégation une partie des prérogatives du Conseil municipal dans les limites fixées par ce dernier ;

Considérant que les domaines délégués sont limitativement énumérés par l'article L. 2122-22 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration

communale, de donner au Maire délégation d'exercer certaines compétences notamment dévolues au Conseil municipal,

Considérant que les décisions du Maire intervenant par délégation du Conseil Municipal sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets en application de l'article L. 2122-23 susvisé ;

Considérant que les décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal peuvent être signées par les adjoints ou membre du Conseil municipal ayant reçu délégation dans les domaines concernés ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises sur délégation à chaque séance du Conseil Municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Charge le Maire pour la durée de son mandat, des compétences ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
La souscription des emprunts devra intervenir dans le respect des limites ci-après :
- monnaie utilisée pour l'emprunt : l'euro
- durée maximale de l'emprunt : 30 ans avec une phase de mobilisation éventuelle en sus
- date de souscription : postérieurement à l'adoption du budget par l'assemblée délibérante
- type d'emprunt : taux fixe, taux variable, révisable,
- montant maximum : le montant emprunté ne devant pas excéder le montant total prévu au budget en section d'investissement (budget primitif principal et budgets primitifs des budgets annexes) et ne pourra pas excéder 2 000 000 €, par emprunt
- les droits de tirage peuvent être échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
la délégation est donnée au Maire pour procéder au réaménagement de la dette : passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modification une ou plusieurs fois de l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, .. Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques comme suit : la réalisation de ces emprunts est limitée aux montants votés et inscrits au budget primitif principal et dans les budgets primitifs des budgets annexes.
Les délégations consenties au 3e du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000€ par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ou pour un ensemble de DIA portant sur une même unité foncière.

16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou de se désister au nom de la commune :
- devant toutes les juridictions sans exception,
- pour des recours en référé, en annulation ou de plein contentieux,
- pour les affaires portées en première instance, en appel ou en cassation,
et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 €.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 1 000 000 € par ligne de trésorerie.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code, dans la limite de 300 000 € par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ou pour un ensemble de DIA portant sur une même unité foncière.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 300 000 €.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet inscrit dans le plan pluri-annuel d'investissement présenté dans le Rapport d'Orientation Budgétaire chaque année ou pour tout projet de fonctionnement.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour des projets dont le montant ne dépasse pas 500 000 €.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DIT que les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par

un adjoint au Maire ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

I. ILIC rappelle ce qui n'a pas été lu, à savoir que MME LA MAIRE demandait des délégations assez larges, à savoir les marchés publics, des baux jusqu'à 12 ans, des actions en justice, des emprunts, des lignes de trésorerie, la préemption jusqu'à 300 000 euros par DIA, des demandes de subventions et urbanisme sur projet jusqu'à 500 000 euros. Il indique que la rédaction est très large pour les marchés publics et inclut la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leur avenant.
Concernant les emprunts, I. ILIC ajoute que MME LA MAIRE pourra souscrire dans la limite des montants budgétés avec plafond de deux millions par emprunt. Il se demande pourquoi choisir une délégation aussi large et sur autant de domaines différents alors que le Conseil municipal peut vouloir garder la main sur certains dossiers.
J. ALLOUCHE déclare que c'est une délibération qui existait auparavant et que son but est uniquement de faciliter la gestion au quotidien.
I. ILIC comprend que cela permet de faciliter la gestion. Il affirme ne pas douter de la compétence de MME LA MAIRE ni de ses jugements, mais l'élu se demande si cela n'est pas risqué pour la commune qu'une seule personne puisse décider de certaines choses qui ont l'air assez importantes en termes de coûts et de décisions.
J. ALLOUCHE répond que toutes les décisions seront rendues en Conseil municipal et qu'un compte rendu sera fait lors de chaque Conseil.
I. ILIC explique que MME LA MAIRE prend la décision malgré tout et que le compte rendu ne constitue qu'un résumé de ce qui a été fait. Il affirme que MME LA MAIRE peut décider seule.
C. PEREIRA ALVES indique qu'il va prendre un exemple pour l'emprunt, à savoir qu'il est décidé d'un certain montant maximum dans le cadre du budget pour équilibrer le budget en investissement. Il ajoute qu'il existe un besoin d'avoir une grande réactivité sur les emprunts et qu'à partir du moment où une offre est demandée aux établissements bancaires, il y a un délai très court pour choisir. Il indique que les taux sont assez fluctuants actuellement et que le fait d'attendre une séance d'un Conseil municipal pourrait parfois faire perdre un mois, voire plus. Il ajoute avoir d'autres exemples sur d'autres délégations de pouvoir, notamment des délégations sur les subventions. C. PEREIRA ALVES pense qu'il est préférable d'avoir de la réactivité pour instruire des dossiers, les déposer et ne pas avoir nécessairement avoir à recourir à la validation du Conseil municipal à chaque fois. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle il y a des seuils, ce qui permet d'encadrer.
MME LA MAIRE remercie C. PEREIRA ALVES, puis demande s'il y a d'autres questions.
I. ILIC tient à remercier C. PEREIRA ALVES pour son intervention qui clarifie le point. Il indique que sa question n'était pas une question piège, mais il répète que MME LA MAIRE a un pouvoir assez important entre les mains, raison pour laquelle il souhaite que celui-ci soit bien utilisé.
MME LA MAIRE assure que cela se fait forcément dans un cadre réglementaire avec les délégations et avec un rendu des décisions en Conseil municipal, rendues publiques également. Elle ajoute comprendre la question de I. ILIC et qu'il faut y répondre avec les éléments précis.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 9 ABSTENTIONS.

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	0	
ABSTENTIONS :	9	Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,David SOBRAL,Sonia DA SILVA

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 17 (2026_30)

OBJET : **FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur Jacky POUILLON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2123-20 et suivants et R2123-23,

Vu la circulaire n°COTB2005924C du 20 mai 2020,

Vu la loi n°2025-1249 du 2 2décembre 2025 portant création d'une statut de l'élu local,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue du second tour des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-11 du 28 mars 2026 portant installation du Conseil municipal et procédant à l'élection du Maire

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-13 du 28 mars 2026 procédant à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant que le Conseil municipal doit fixer les indemnités allouées au Maire si ce dernier renonce au taux maximum, aux adjoints et conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe autorisée par la loi,

Considérant que la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry se situe dans la strate démographique de 10 000-19 999 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que Madame la Maire demande à percevoir une indemnité de fonction au taux inférieur à l'indemnité maximale fixée,

Considérant le souhait de verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation dans le respect de l'enveloppe allouée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PRÉCISE que les indemnités maximales de fonction du Maire et des adjoints au maire sont de :
- 67,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités du Maire
- 28,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités des adjoints au Maire

PRÉCISE que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à 13 359,19 € (valeur au 01/01/2026) ;

CONSTATE que le montant brut de cette enveloppe maximale sera réévalué automatiquement en fonction des variations du point d'indice ;

PREND ACTE que Madame la Maire demande expressément à ne pas bénéficier du taux maximum de l'indemnité fixé à 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

FIXE la répartition des indemnités entre le Maire, les adjoints au Maire, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation comme suit :

- 49,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités du Maire
- 15,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités des 9 adjoints au Maire
- 6,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités des 13 conseillers municipaux ayant reçu une délégation,

PRÉCISE que cette délibération sera applicable à compter :
- de l'installation du Conseil municipal
- de la date à laquelle l'arrêté de délégation a été rendu exécutoire pour les adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

S. DA SILVA demande si les arrêtés de délégation des adjoints et des conseillers délégués ont été pris puisqu'elle ne les trouve pas sur le site Internet et qu'elle ne voit pas quelles sont les délégations des uns et des autres. Elle indique qu'il serait intéressant de les avoir pour la parfaite information de tous. Elle précise que les taux sont les mêmes que la mandature précédente, sauf qu'il n'est pas expliqué que l'indemnité a augmenté.
Elle déclare que pour montrer que la majorité faisait un effort de ne pas augmenter ses indemnités, mais de les mettre au même niveau que la mandature précédente, il aurait été possible de réduire le taux pour le mettre au même niveau en termes d'enveloppe. S. DA SILVA affirme que l'enveloppe est augmentée par rapport au précédent mandat.
MME LA MAIRE indique que la majorité comporte désormais neuf adjoints alors qu'il n'y en avait que huit jusqu'en 2022. Elle déclare que le pourcentage n'a pas augmenté puisqu'il a été diminué pour les adjoints. Elle ajoute que son pourcentage est identique, ce qui est important. MME LA MAIRE répète que les pourcentages sont les mêmes pour les adjoints et elle-même, puis demande s'il y a d'autres questions ou observations.
E. DELIKAYA explique le vote de son groupe sur cette délibération et la suivante, à savoir que c'est une enveloppe globale au choix de la majorité et qu'il s'abstiendra sur les deux sans faire de commentaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS.

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	4	ZINE-EDDINE M'JATI,MARIE JOSEPH,DAVID SOBRAL,SONIA DA SILVA
ABSTENTIONS :	5	FRANÇOISE MEGRET,ELISABETH BEAUGRAND,JÉRÔME GUYARD,IVAN ILIC,ERSIN DELIKAYA

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 18 (2026_31)

OBJET : **FIXATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur Jacky POUILLON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la Circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020,

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la note « Elise n°22-020287-D » en date du 27 octobre 2022 adressée par le Directeur Général des Collectivités Locales à Mesdames et Messieurs les Préfets,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue du second tour des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-11 en date du 28 mars 2026 installant le Conseil municipal et procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-13 en date du 28 mars 2026 procédant à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-XX en date du 14 avril 2026 relative à la fixation des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry est commune ancien chef de lieu de canton / bureau centralisateur du canton et qu'à ce titre les indemnités sont majorées de

15 %,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'appliquer aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation, une majoration de 15 % des indemnités, applicable aux communes ancien chef de lieu de canton / bureau centralisateur du canton ;

FIXE la majoration des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire, et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation selon le calcul suivant :

Fonctions	Indemnités de fonction : pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnités de fonction + 15% de majoration : pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
Le Maire	49,00 %	Majoré de 15 %
1er adjoint	15,10 %	Majoré de 15 %
2e adjoint	15,10 %	Majoré de 15 %
3e adjoint	15,10 %	Majoré de 15 %
4e adjoint	15,10 %	Majoré de 15 %
5e adjoint	15,10 %	Majoré de 15 %
6e adjoint	15,10 %	Majoré de 15 %
7e adjoint	15,10 %	Majoré de 15 %
8e adjoint	15,10 %	Majoré de 15 %
9e adjoint	15,10 %	Majoré de 15 %
13 Conseillers municipaux délégués	6,60 %	Majoré de 15 %

PRÉCISE que les indemnités de fonctions du Maire, du premier Adjoint au Maire, des 9 adjoints et des 13 conseillers municipaux bénéficiant d'un arrêté de délégation sont fixés comme suit :

- 49,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités de fonction du Maire, majoré de 15 % ;
- 15,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités de fonction des 9 Adjoints au Maire ayant reçu délégation, majoré de 15 % ;
- 6,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités de fonction des 13 conseillers municipaux ayant reçu délégation, majoré de 15 %.

DIT que les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers délégués ayant reçu une délégation sont précisées par un tableau en annexe de la présente délibération ;

PRÉCISE que cette délibération sera applicable à compter :

- de l'installation du Conseil municipal
- de la date à laquelle l'arrêté de délégation aura été rendu exécutoire pour les adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

ANNEXE le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Indemnités de fonction allouées aux élus

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction Publique)
Maire	1	67,6 %	49,00 %, majoré de 15 %
Adjoints au Maire	9	28,6 %	15,10 %, majoré de 15 %
Conseillers municipaux délégués	13	28,6 %	6,60 % majoré de 15 %

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 24 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS.

VOIX POUR : 24

VOIX CONTRE : 4 Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,David SOBRAL,Sonia DA SILVA

ABSTENTIONS : 5 Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 19 (2026_32)

Objet : **CRÉATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET EXERÇANT LES MISSIONS DE DIRECTEUR DE CABINET**

Monsieur Jacky POUILLON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération adoptée par le Conseil municipal dans sa séance du 04 juillet 2020 créant un emploi de directeur de cabinet,

Vu le budget communal,

Vu la note de synthèse,

Considérant que le nombre d'habitants de la collectivité permet la création d'un emploi de collaborateur de cabinet pour assurer les fonctions de directeur de cabinet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ABROGE la délibération adoptée par le Conseil municipal dans sa séance du 04 juillet 2020 créant un emploi de collaborateur de cabinet.

DÉCIDE de créer un emploi de collaborateur de cabinet exerçant les fonctions de directeur de cabinet.

PRÉCISE que conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;
- le montant des indemnités, ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus). Les indemnités ne comprennent pas la prime de fin d'année ;
- l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont déterminés sur la base du traitement plafonné mais ne sont pas eux-mêmes soumis au "plafond des 90 %".

PRÉCISE qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet exerçant la fonction de directeur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

PRÉCISE que cette création de poste vaut pour la mandature débutant en 2026.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2026.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 9 ABSTENTIONS.

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	0	
ABSTENTIONS :	9	Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,David SOBRAL,Sonia DA SILVA

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 20 (2026_33)

Objet : **RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 - BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES**

Madame Laura CAETANO présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant qu'au 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 a vocation à devenir le référentiel budgétaire et comptable unique du secteur public local en lieu et place des instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M861 et M8332,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 9 juin 2023 relatif à la mise en œuvre du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2023 adoptant à l'unanimité le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2024 aux budgets Ville, Centre Municipal de Santé et Aménagement des Bords de Seine,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 14 novembre 2023 fixant à l'unanimité les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles applicables aux budgets Ville et Centre Municipal de Santé et organisant l'apurement du solde débiteur du compte 1069 sur ces 2 budgets,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023_102 en date du 19 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement des instances municipales à l'issue du scrutin du 22 mars 2026, de se prononcer sur le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) applicable aux Budgets Ville et Centre Municipal de Santé ,

Considérant que le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la Commune, et définit également les règles de gestion interne propres à la Commune, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Considérant que ce Règlement Budgétaire et Financier reprend l'ensemble des thématiques qui doivent y figurer et qu'il a été réalisé sur la base d'un modèle fourni par les services de la DGFIP,

Vu la note de synthèse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) au Budget Ville et au Budget annexe du Centre Municipal de Santé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 29 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS.

VOIX POUR :	29	
VOIX CONTRE :	0	
ABSTENTIONS :	4	Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,David SOBRAL,Sonia DA SILVA

* * * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 21 (2026_34)

Objet : **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET VILLE**

Monsieur Cédric PEREIRA ALVES présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public de la Commune pour l'exercice 2025 qui laisse apparaître des résultats identiques au Compte Administratif 2025 du Budget Ville.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2023 décidant l'apurement du solde débiteur du compte 1069 d'un montant de 204 258,52 € sur une durée de 10 ans.

Considérant que cet apurement conduit à une correction du résultat d'investissement cumulé au niveau du compte administratif de l'année N au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur.

Considérant que pendant cette période de 10 ans, une discordance est constatée entre le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur, qu'il faut constater dans une délibération spécifique (*affectation des résultats*).

Considérant que le Compte de Gestion 2025 du comptable public, dans ses résultats de clôture 2025, joints en annexe, présente un excédent de la section de fonctionnement conforme à l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif de l'ordonnateur. S'agissant de la section d'investissement, le compte de gestion 2025 présente un déficit de 1 054 711,26 € qui correspond au déficit d'investissement 2025 du compte administratif ville de 870 878,59 € + le solde débiteur du compte 1069 qui s'établit à 183 832,67 €.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025, la Décision Modificative n° 1, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la note de synthèse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSTATE la discordance entre le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur liée à l'apurement du solde débiteur du compte 1069 d'un montant de 183 832,67 € (étalement sur 9 ans).

PREND ACTE du tableau de correction des résultats joint en annexe établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur.

PRÉCISE que le Compte de gestion du comptable public 2025, dans ses résultats de clôture 2025, joints en annexe, présente un excédent de la section de fonctionnement conforme à l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif de l'ordonnateur. S'agissant de la section d'investissement, le compte de gestion 2025 présente un déficit de 1 054 711,26 € qui correspond au déficit d'investissement 2025 du compte administratif ville de 870 878,59 € + le solde débiteur du compte 1069 qui s'établit à 183 832,67 €.

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Ville, dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve, conformément aux tableaux de synthèse joints en annexe.

E. DELIKAYA tient à donner une explication de vote valable sur l'ensemble des comptes de gestion à examiner lors du présent Conseil municipal. Il explique dès lors que les comptes de gestion émanent tous du trésorier et non pas des services de la Ville, son groupe se contentera d'en prendre acte et de s'abstenir sur l'ensemble des comptes de gestion.
MME LA MAIRE remercie E. DELIKAYA puis donne la parole à D. SOBRAL.
D. SOBRAL déclare qu'il ne prend pas part au vote des délibérations 21, 22 et 23, celles-ci statuant sur des actes antérieurs à son élection. Il appelle l'ensemble des nouveaux élus à en faire de même puisqu'il ne s'agit pas de la validation d'un simple procès-verbal, pour laquelle il s'étonne de voir que certains élus n'étant pas là le 17 février ont quand même réussi à voter pour.
MME LA MAIRE donne la parole à S. DA SILVA.
S. DA SILVA indique faire une intervention groupée pour le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats et affirme qu'elle expliquera le vote contre de son groupe sur ces trois délibérations après celles-ci afin de ne pas être redondante.
MME LA MAIRE déclare qu'il y a 32 votants puisque D. SOBRAL ne participe pas au vote, puis soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 24 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS.

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	3	ZINE-EDDINE M'JATI,MARIE JOSEPH,SONIA DA SILVA
ABSTENTIONS :	5	FRANÇOISE MEGRET,ELISABETH BEAUGRAND,JÉRÔME GUYARD,IVAN ILIC,ERSIN DELIKAYA

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 22 (2026_35)

OBJET : **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET VILLE**

Madame Laura CAETANO présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.12,

Vu la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du Décret n° 96.1252 du 27 décembre 1996 relatifs à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par arrêté interministériel du 4 décembre 1997,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025_5 en date du 11 février 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025_70 en date du 12 novembre 2025 adoptant la Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2023 décidant l'apurement du solde débiteur du compte 1069 d'un montant de 204 258,52 € sur une durée de 10 ans.

Considérant que cet apurement conduit à une correction du résultat d'investissement cumulé au niveau du compte administratif de l'année N au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur.

Considérant que pendant cette période de 10 ans, une discordance est constatée entre le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur, qu'il faut constater dans une délibération spécifique (*affectation des résultats*).

Considérant que le Compte de Gestion 2025 du comptable public, dans ses résultats de clôture 2025, joints en annexe, présente un excédent de la section de fonctionnement conforme à l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif de l'ordonnateur. S'agissant de la section d'investissement, le compte de gestion 2025 présente un déficit de 1 054 711,26 € qui correspond au déficit d'investissement 2025 du compte administratif ville de 870 878,59 € + le solde débiteur du compte 1069 qui s'établit à 183 832,67 €,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025 ainsi que la décision modificative n°1 de l'exercice 2025, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le Compte de Gestion 2025 du Budget Principal de la Commune établi par Madame la Comptable Public de MELUN,

Vu l'état des Restes à Réaliser 2025 qui s'établit :

- Dépenses : 2 588 810,36 €

- Recettes : 951 833,34 €

Vu la note de synthèse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE M. Julien ALLOUCHE, Président de séance pour l'adoption du Compte Administratif 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Sous la présidence de M. Julien ALLOUCHE, Madame la Maire ayant quitté la salle,

ADOPTE le Compte Administratif 2025 du Budget Ville soumis à son examen qui présente les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement : Excédent de 3 950 095,97 €

- Section d'Investissement : Déficit de 870 878,59 €

- Section d'investissement comprenant l'apurement « annuel » du compte 1069 (soit 20 425,85 €) : déficit de 891 304,44 €

- Discordance Compte de Gestion 2025 / Compte administratif 2025 de la section d'investissement : 183 832,67 € (apurement compte 1069 – tableau de correction des résultats) qui est apuré sur 10 ans depuis 2024.

Soit un Résultat global de clôture excédentaire de 3 058 791,53 €.

- reprise des restes à réaliser 2025 qui s'élève à 2 588 810,36 € en dépenses et 951 833,34 € en recettes, soit un solde déficitaire des restes à réaliser de 1 636 977,02 € qui est à recouvrer par le résultat global de clôture,

Soit un solde de résultat de clôture (RAR pris en compte et apurement du compte 1069) de 3 058 791,53 € – 1 636 977,02 € = 1 421 814,51 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – VILLE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 338 087,58 €			1 526 239,15 €	1 338 087,58 €	1 526 239,15 €
Opérations de l'exercice	6 655 236,25 €	5 784 357,66 €	21 589 272,84 €	25 539 368,81 €	28 244 509,09 €	31 323 726,47 €
TOTAUX	7 993 323,83 €	5 784 357,66 €	21 589 272,84 €	27 065 607,96 €	29 582 596,67 €	32 799 965,62 €
Résultats de clôture	870 878,59 €			3 950 095,97 €		3 079 217,38 €
Restes à réaliser	2 588 810,36 €	951 833,34 €			1 636 977,02 €	

MME LA MAIRE indique qu'elle désignera J ALLOUCHE en qualité de président lors du vote de cette délibération puisque celle-ci sortira au moment du vote. Elle demande s'il y a des questions ou observations.
S. DA SILVA explique que le compte de gestion est la comptabilité exécutée par le Trésor public sur ordre du maire, il ne procède qu'à un contrôle de la légalité des pièces transmises et ne procède, à aucun moment, à un contrôle de l'opportunité à engager une dépense. Elle ajoute que le compte administratif est la comptabilité exécutée par le maire. Elle déclare que c'est une évidence que les documents sont en concordance puisque l'un ne fait qu'exécuter l'ordre de l'autre. Elle indique que le compte administratif est le bilan du mandat précédent, au cours duquel un certain nombre des membres de la majorité n'étaient pas présents, mais devra en prendre les responsabilités.
Elle déclare que le compte de gestion, le compte administratif et, par conséquent, l'affectation de résultats appellent plusieurs remarques. Elle estime qu'il est intéressant de faire le comparatif entre le CA 2021 et le CA 2025. Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 17 %, dont 14,54 % pour les impôts, soit 2,2 millions d'euros supplémentaires. Elle considère qu'il serait intéressant de préciser à quoi correspondent les 544 000 euros de produits exceptionnels et propose de garder ce résultat en tête pour l'affectation des résultats. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 12,59 %, dont plus de 38,33 % pour les charges à caractère général, soit 2,8 millions d'euros. L'élue déclare qu'il serait possible d'en déduire que l'augmentation des impôts a servi à couvrir l'augmentation des charges générales, c'est pourquoi celle-ci souhaite qu'on lui explique quel service public est financé au travers des charges. Elle déclare également que les charges de personnel ont augmenté de 4,69 %, taux classique au regard des taux de variation dans la fonction publique, ce qui signifie que cela n'est pas vraiment lié à l'augmentation des effectifs pour renforcer les services publics. Elle ajoute que la charge financière a augmenté, quant à elle, de 18,24 %, passant de 406 000 euros à 480 000 euros. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de présentation par fonction dans la note de présentation ou dans le PowerPoint puisque cette présentation donne véritablement les orientations politiques d'une collectivité. Elle explique que la majorité n'a cessé de dire que la sécurité, la santé et l'environnement étaient sa priorité. En 2025, Elle déclare que la sécurité représente 0,56 % des charges générales et 4,78 % des charges de personnel, que la santé représente 1,28 % des charges générales et 24,7 % des charges de personnel, que l'environnement représente 0,52 % des charges générales et 0 % des charges de personnel. Elle assure que, dans le même temps, les services généraux représentent 22,52 % des charges générales et 59 % des charges de personnel. Elle indique que ces chiffres se trouvent en pages 69 et 70 de la maquette comptable et sont donc vérifiables au milieu des 900 pages transmises par n'importe quel conseiller municipal à n'importe quel administré. Elle fait le même constat en investissement, la sécurité représentant 3 %, la santé 1 % et l'environnement 2 %. Elle affirme à nouveau que les chiffres sont consultables en pages 41 et 42 de la maquette comptable. Elle déclare que ce sont les chiffres des élus de la majorité sortante et non pas une interprétation puisque c'est ce qui a été écrit, retranscrit. Elle indique qu'entre les paroles de la majorité et la réalité, il y a un décalage. À la lecture des documents et à l'écoute de la présentation, elle affirme que la majorité a amélioré tous les ratios. Elle estime que c'est beau de s'autoféliciter sur une réalité bien masquée. Concernant l'endettement, la charge de l'emprunt en capital est passée de 1,7 million d'€ en 2021 à 1,9 million d'€, ce qui fait une augmentation de 200 000 euros juste sur le capital. Elle répète que la charge de l'emprunt en intérêt a augmenté de 80 000 euros, soit une augmentation totale de la charge de l'emprunt de 280 000 euros pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry sur le mandat passé. Elle affirme que, chaque année, la majorité

a inscrit et souscrit de nouveaux emprunts, eux-mêmes toujours plus élevés, à savoir 1,1 million d'€ en 2021 et 2,1 millions d'€ en 2025. Elle indique que les Féréopontains demandent à quoi a servi l'augmentation des impôts, qui n'est pas due à la majorité, mais à l'augmentation mécanique des bases qui n'a pas été compensée par une réduction des taux et ces souscriptions de prêt. Elle ajoute que dans la dynamique d'autofélicitation de la majorité, celle-ci présente une affectation de résultats qui fait presque rêver puisqu'il est affiché fièrement un résultat à 3,9 millions d'euros. Sur ces 3,9 millions d'€, 2,5 millions d'euros servent à combler le déficit de la section d'investissement, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses de la section d'investissement, donc l'incapacité de la majorité à financer correctement les investissements. Elle déclare que sur le mandat, la majorité a réalisé 17 millions d'euros d'investissements financés à hauteur de 4,5 millions d'euros de subventions, soit à peine 25 % de subventions sur la durée du mandat. Elle affirme que la majorité l'a écrit dans son programme comme suit : « financement de nos investissements en majorité sur fonds propres » et comprend que les impôts des Féréopontains ont servi à couvrir l'incapacité de la majorité à aller chercher des subventions. Quant au résultat de 3,9 millions d'euros, après déduction de 2,5 millions d'euros, il ne reste que 1,4 million d'euros. Cependant, elle déclare que la majorité fait la conclusion suivante : « tout va bien », mais dans la délibération qui va suivre sur le vote du budget, la reprise de résultat n'est que de 351 000 euros. Elle se demande donc où est passé le 1,5 million d'euros manquant et répond que c'est très simple et s'explique par le déficit passé du projet Bords de Seine. Elle affirme que le résultat n'est pas si exorbitant étant donné qu'il n'est que de 351 000 euros et qu'il ne couvrira même pas l'annuité de la dette de 2,4 millions d'€. Elle ajoute que ce résultat exceptionnel provient lui-même d'une recette exceptionnelle de 500 000 euros. Sans cette recette exceptionnelle, le résultat serait négatif.
L. CAETANO remercie S. DA SILVA pour ces chiffres, mais précise qu'il faut prendre en compte certaines choses entre 2021 et 2025, notamment le marché de la restauration qui est passé en marché public et a énormément augmenté les charges à caractère général (34 %). Elle affirme que la majorité a pris 100 % de l'acquisition des repas et a également pris les recettes, ce qui augmente les recettes et, de fait, les charges pour un résultat quasiment nul par rapport à ce qui se passait avant, mais comme cela passe par les comptes, cela vient un peu fausser le comparatif entre 2021 et 2025. Concernant les pourcentages d'investissement que celle-ci a pu entendre, à savoir 3 % pour la police, etc., elle explique que cela peut paraître peu, mais cela permet de couvrir le plan pluriannuel d'investissement pour développer la sécurité. Elle ajoute qu'il y a également des subventions pour cela, mais précise qu'il y a également d'énormes dépenses d'investissement pour la voirie qui est en triste état et que la majorité modernise chaque année, même si cela prend un pourcentage assez important.
Elle ajoute que les écoles doivent également être rénovées et prennent une part importante de l'investissement. Ramené sur le poids total de l'investissement, cela peut paraître peu, mais elle affirme que quelque chose est fait tous les ans pour la sécurité, pour l'écologie, pour les bâtiments, pour la voirie. Au niveau du constat fait par S. DA SILVA sur l'emprunt, elle déclare que les taux d'intérêt étaient très importants sur le comparatif 2021-2025, ce qui a impacté les collectivités, les particuliers et aussi les professionnels. Elle affirme que certains emprunts étaient déjà là puisqu'ils avaient été contractés il y a plusieurs années avec des taux variables que la majorité a dû subir et, par conséquent, augmenter la charge financière sur le comparatif 2021-2025. Elle informe que cette charge financière a diminué en 2025 puisque les taux finissent par baisser. Elle ajoute que les nouveaux emprunts sont inférieurs à ce qui est remboursé, ce qui veut dire qu'il y a des emprunts conclus chaque année pour quelques investissements et clôture l'équilibre du budget, mais ceux-ci sont inférieurs à ce qui est remboursé. Elle assure que c'est une bonne gestion de ne pas emprunter plus que ce qu'il est possible de rembourser et, par conséquent, de ne pas endetter davantage la collectivité, mais plutôt de se désendetter, comme le montre le ratio. Elle explique que les emprunts servent aussi à compenser les subventions qui sont reçues les années suivantes puisqu'il est possible de recevoir la réponse assez tardivement lors du dépôt d'un dossier. Elle ajoute que la notification n'est pas forcément faite sur l'exercice, ce qui explique que les emprunts viennent compenser cet équilibre. Elle déclare que 25 % de subventions c'est peu, même s'il y a deux énormes projets, notamment le COSEC, dont la majorité a hérité en 2020, et où très peu de subventions avaient été accordées. Elle rappelle que 2020 est l'année de la Covid et qu'il y a eu énormément de retard sur ces travaux ainsi qu'une très grosse augmentation du fait de la crise nationale sur les dépenses liées à ces investissements, le projet ayant quasiment doublé avec un investissement qui n'a pas doublé. Elle déclare que ce projet d'envergure a permis de rénover le bâtiment le plus énergivore de la collectivité malgré le peu de subventions. Elle indique que le dossier aurait pu être travaillé davantage, mais elle répète que la majorité a hérité de ce projet à son arrivée. Elle déclare que la municipalité a dû finir ces travaux aux tarifs et aux retards imposés en raison de la Covid-19. En comparant tous ces éléments et en ajoutant une bonne crise d'inflation et une pandémie, cela est très pessimiste, mais elle assure que les chiffres de cette année sont plutôt optimistes et que cela dépend du fait de voir le verre à moitié plein ou non. Elle indique que la mandature 2020-2026 a permis à la collectivité d'avoir un budget maîtrisé avec une amélioration. Elle assure que le but était de laisser des comptes en bon état et pas avec des investissements commencés et pas du tout anticipés au niveau des financements.
MME LA MAIRE remercie L. CAETANO pour ses réponses, puis donne la parole à E. DELIKAYA.
E. DELIKAYA explique ne pas avoir la même lecture du compte administratif que la majorité puisqu'il y a autant d'avis que de groupes au sein de l'assemblée. Il note une politique RH constante puisque la masse salariale se stabilise depuis deux ou trois ans, mais le mal était déjà fait puisque c'est sur la période 2020-2023 que la masse salariale a considérablement augmenté en passant de 10 à

11,5 millions d'€ dans le compte administratif, ce qui fait 1,5 million d'€ de plus, accumulé depuis cette période jusqu'à ce jour. E. DELIKAYA assure que cette évolution importante pèse fortement sur le budget communal, le tout au détriment d'autres postes de dépenses importants. Concernant les charges à caractère général, notamment les dépenses d'énergie, il estime que les prévisions 2025 étaient sans doute un peu trop prudentes, ce qui explique probablement les 700 000 euros non dépensés sur ce poste. Le chapitre 065 (charges de gestion courante) fait apparaître une baisse du soutien financier de la résidence autonomie et du centre municipal de santé. L'augmentation de la subvention du CCAS, à laquelle peuvent être ajoutées la subvention de la Roulotte des petits ou l'augmentation de 15 000 euros aux associations, ne permet pas de compenser la baisse effective sur la résidence autonomie et sur le centre de santé. Il note un taux d'exécution de 88 % sur les dépenses de fonctionnement, comme indiqué dans le document. En chiffres, cela donne un décalage de 3 millions d'euros. Il ajoute que 24,5 millions d'euros de dépenses sont prévus pour 21,5 millions d'euros de dépenses effectivement réalisées, ce qui fait qu'il y a 3 millions d'euros disponibles, inscrits, prévus, mais non dépensés. Il regrette que ces 3 millions d'euros n'aient pas été utilisés pour des choses utiles, comme la mise en œuvre d'une vraie politique d'entretien étant donné que la majorité parlait de réhabilitation des bâtiments communaux. Avant d'arriver au stade de la réhabilitation, il déclare qu'il y a une logique d'entretien dont manquent certains bâtiments à ce jour, ou une amélioration des services publics, toujours dans une logique d'amélioration continue. Il ajoute que les recettes de fonctionnement sont censées financer ces mêmes dépenses de fonctionnement et sont plus élevées que prévu. Il explique que cela vient peut-être de la nécessité de financer les projets d'investissement. Concernant les recettes de fonctionnement, il déclare que les prévisions budgétaires sont surpassées puisqu'il y a plus de recettes fiscales encaissées que prévues en raison de l'augmentation des bases fiscales, mais aussi du contexte immobilier devenu beaucoup plus favorable. Il ajoute qu'il y a plus de subventions que prévu, notamment des subventions spécifiques destinées à soutenir des communes en difficulté financière (dotation de solidarité urbaine ou le fonds de solidarité de la région Île-de-France). Il affirme qu'il y a plus de recettes de facturation des services publics auprès des familles que prévu et des produits exceptionnels à hauteur de 500 000 euros liés à la vente de biens communaux, ce qui n'arrivera pas chaque année. Il assure que cela raconte une histoire, celle d'une commune qui finance son train de vie en s'appuyant à plus de 80 % sur ses habitants. Il explique que plus des 25 millions d'euros de dépenses de fonctionnement sont financés, aujourd'hui, à travers des impôts fonciers qui augmentent année après année depuis 2020, même si cela ne relève pas du fait de la majorité puisque c'est l'État qui augmente ses bases fiscales, mais cela ne change rien sur la taxe foncière étant donné que les Féréopontains paient plus.

Il déclare qu'il y a également une augmentation constante, depuis 2020, parfois bien au-delà de l'inflation, étant donné que les tarifs municipaux ont augmenté de 4,9 % lors d'une année alors même que l'inflation était à 1,8 %, ce qui a concerné les tarifs des services publics communaux (cantine, périscolaire, cours de danse, musique, centre de loisirs). Il déclare que les exemples sont nombreux et que chacun peut vérifier cette réalité sur le portail Familles en consultant ses factures. Il assure que ces augmentations ne relèvent pas de l'État, mais de la responsabilité de la majorité et du Conseil municipal. Il estime qu'il est tout à fait possible de changer l'approche sur ces tarifs, ce qu'il encourage à faire. Pour le reste, il explique que les recettes dépendent du bon vouloir des entités accordant des subventions, du contexte, de la conjoncture, de revenus exceptionnels, d'éléments divers que la commune ne maîtrise pas, comme le secteur immobilier. Sur les dépenses d'investissement, le taux d'exécution affiché est de 70 %, soit 6,6 millions d'euros dépensés sur les 9,4 millions d'euros initialement prévus. Il affirme que c'est loin d'être suffisant pour parler de budget sincère, même s'il reconnaît que cela est bien mieux que certains des budgets passés de la majorité. Il rappelle qu'en 2021 ou 2022, les taux d'exécution étaient autour de 30 %. Il explique que ces 6,6 millions d'euros dépensés en investissement doivent être relativisés puisque, une fois le déficit d'investissement reporté et le remboursement du capital de la dette déduits de ces 6,6 millions d'€, il ne reste plus que 3 millions d'euros d'investissement réel sur les 9,4 millions d'euros prévus, ce qui est peu. Il imagine que tout cela s'explique par une préparation active de la Ville à ses obligations budgétaires prochaines, notamment les conséquences du projet des Bords de Seine. Il ajoute que le niveau de recettes est très en deçà des prévisions initiales puisque 5,7 millions d'euros ont été encaissés contre 9,5 millions d'euros espérés. Il explique que cela est en partie lié à un emprunt plus faible que prévu puisque la majorité a fait le choix d'emprunter un million d'euros de moins à un niveau de subvention moindre (1 million d'euros par rapport aux 2,3 millions d'euros prévus). Il indique que, comme pour le fonctionnement, la commune est tributaire du bon vouloir des financeurs institutionnels, à savoir l'agglomération, la région, le département. Il précise que la décision d'emprunter moins que prévu et de réaliser moins d'investissements que prévu s'inscrit très probablement, là encore, dans cette préparation au choc budgétaire et financier puisqu'il considère qu'il va y en avoir un avec le projet des Bords de Seine. Il conclut ses propos en disant que son groupe votera contre ce compte administratif.

L. CAETANO explique ne pas avoir énormément de réponses à apporter. Concernant les 3 millions d'euros non dépensés au niveau du fonctionnement, elle indique que ce n'est pas forcément des choses qui n'ont pas été faites puisque des entretiens de bâtiments ont été prévus, mais cela est plutôt une contrainte de temps ou une contrainte de calendrier ou de faisabilité ayant fait que tout n'a pas été dépensé. Elle affirme que E. DELIKAYA a dit que 700 000 euros de plus avaient été prévus pour l'énergie afin d'anticiper une grosse régulation qui n'a pas eu lieu. Elle assure que la présentation d'un budget primitif et de prévisions a pour but de ne pas être en deçà des estimations pour éviter de devoir des

décisions modificatives budgétaires et de ne pas réussir à payer les factures ou à affecter des montants sur des dépenses obligatoires telles que l'énergie. Concernant les recettes, elle explique que la Ville n'est pas plus pauvre et, par conséquent, reçoit plus d'argent, mais cela est lié à la population, au nombre de nouveaux bâtiments, aux nouveaux calculs qui sont faits. Elle assure que le résultat de la Ville ne va être regardé à aucun moment pour ajuster le virement, raison pour laquelle cela est un peu erroné. Elle explique que les montants des virements octroyés sont quasiment connus à l'avance, comme de nombreux autres virements d'autres organismes puisque ce sont des virements qui sont constants sur plusieurs années. Elle ajoute que ces virements permettent d'avoir des recettes plus importantes, par exemple, la CAMVS effectue un virement puisque la commune dispose d'une piscine pouvant être utilisée par les habitants de la CAMVS. Elle précise que la subvention donnée est toujours la même et ne change pas selon l'état financier ou le nombre de personnes qui utilisent la piscine. Elle assure que les dépenses sont affectées à un bassin de vie plus large.
MME LA MAIRE remercie L. CAETANO, puis donne la parole à J. POUILLON.
J. POUILLON explique ne pas être comptable, mais il indique que dans les frais réalisés en plus, ceux-ci concernent la police municipale, qui a été renforcée, ce qui compte pour beaucoup. Il ajoute qu'il y a également un renforcement au niveau de la démocratie participative, ce qui contribue à une meilleure qualité de ce qui se faisait auparavant et dont il faut tenir compte.
MME LA MAIRE procède au vote du président de séance en son absence et propose que Julien ALLOUCHE soit président pour voter cette délibération (approbation à l'unanimité).
J. ALLOUCHE procède au vote de la délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR :	23	
VOIX CONTRE :	8	Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,Sonia DA SILVA
ABSTENTION :	0	

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 23 (2026_36)

Objet : **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET VILLE**

Monsieur Cédric PEREIRA ALVES présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2023 décidant l'apurement du solde débiteur du compte 1069 d'un montant de 204 258,52 € sur une durée de 10 ans ;

Considérant que cet apurement conduit à une correction du résultat d'investissement cumulé au niveau du compte administratif de l'année N au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur ;

Considérant que pendant cette période de 10 ans, une discordance est constatée entre le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur, qu'il faut constater dans une délibération spécifique (*affectation des résultats*) ;

Considérant que le Compte de Gestion 2025 du comptable public, dans ses résultats de clôture 2025, joints en annexe, présente un excédent de la section de fonctionnement conforme à l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif de l'ordonnateur.
S'agissant de la section d'investissement, le compte de gestion 2025 présente un déficit de

1 054 711,26 € qui correspond au déficit d'investissement 2025 du compte administratif ville de 870 878,59 € + le solde débiteur du compte 1069 qui s'établit à 183 832,67 € ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_34 du 14 avril 2026 adoptant le Compte de Gestion 2025 – Budget Ville – établi par Madame la Comptable Public de MELUN ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_35 du 14 avril 2026 adoptant le Compte Administratif 2025 – Budget Ville et qui fait apparaître :

- Section de Fonctionnement : Excédent de Fonctionnement 2025 : + 3 950 095,97 €

- Section d'investissement : Déficit d'Investissement 2025 : - 870 878,59 €

- Section d'investissement comprenant l'apurement « annuel » du compte 1069 : déficit de 891 304,44 € (soit – 870 878,59 € + (- 20 425,85 €))

- Discordance Compte de Gestion 2025 / Compte administratif 2025 de la section d'investissement : 183 832,67 € (apurement compte 1069 – tableau de correction des résultats)

Soit un Résultat global de clôture excédentaire de 3 058 791,53 € comprenant l'apurement annuel,

L'affectation ou la reprise des résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 doit tenir compte des restes à réaliser 2025. Ces derniers s'établissent à : 2 588 810,36 € en dépenses d'investissement et à 951 833,34 € en recettes d'investissement, soit un solde négatif des restes à réaliser 2025 de 1 636 977,02 €.

Vu l'état des restes à réaliser 2025 qui s'établit en section d'investissement en dépenses à 2 588 810,36 € et en recettes à 951 833,34 € ;

Vu la note de synthèse ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'affecter sur l'exercice 2026 l'excédent de la section de Fonctionnement de l'exercice 2025 s'élevant à **3 950 095,97 €** comme suit :

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : **2 528 281,46 €** (*recette d'investissement*)
002 Résultat de fonctionnement reporté : **1 421 814,51 €** (*recette de fonctionnement*)

DIT que le résultat de la section d'investissement 2025 s'élevant à **– 891 304,44 €** est reporté sur l'exercice 2026 en section d'investissement au compte de charge 001/solde d'exécution de la section d'investissement reporté (*dépense d'investissement*).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	8	Françoise MEGRET, Elisabeth BEAUGRAND, Jérôme GUYARD, Ivan ILIC, Ersin DELIKAYA, Zine-Eddine M'JATI, Marie JOSEPH, Sonia DA SILVA
ABSTENTION :	0	

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 24 (2026_37)

OBJET : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE**

Madame Laura CAETANO présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif Ville pour l'exercice 2026, joint à la présente délibération, transmis aux membres du Conseil municipal le 1er avril 2026 soit 12 jours calendaires avant la réunion du Conseil municipal conformément aux instructions relatives aux budgets relevant de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 en séance du Conseil municipal du 17 février 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_5 du 17 février 2026 actant la clôture du budget Bords de Seine et précisant les reprises des résultats au sein du budget ville,

Vu l'état des Restes à Réaliser 2025 qui s'établit en dépenses à 2 588 810,36 € et en recettes à 951 833,34 €.

Vu la note de présentation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE par chapitre, pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement équilibrées en dépenses et en recettes, reports inclus, le Budget Primitif de l'année 2026 – Budget Ville, arrêté à un total de :

- Section de Fonctionnement : 24 499 378,65 €
- Section d'Investissement : 9 643 099,20 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2026
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	7 813 372,40 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 980 000,00 €
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	162 055,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 963 166,77 €
042	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	827 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 289 843,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	457 941,48 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00 €
68	DOTATIONS PROVISIONS	0,00 €
	TOTAL	**24 499 378,65 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2026
002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	358 027,04 €
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	155 000,00 €
042	OPER. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	24 223,56 €
70	PRODUITS SERVICES DOMAINE VENTES DIV.	2 009 020,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	17 377 578,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS.	3 175 353,85 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	477 168,00 €
76	PRODUITS DE PARTICIPATION	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3.000,00 €
78	REPRISE SUR PROVISIONS	920 008,20 €
	TOTAL	**24 499 378,65 €**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTES	LIBELLE	REPORTS (RAR 2025)	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL BP 2026
001	SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		747 525,30 €	747 525,30 €
040	OPERA.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		24 223,56 €	24 223,56 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS		85 524,55 €	85 524,55 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		1 872 600,00 €	1 872 600,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	97 882,00 €	166 920,00 €	264 802,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 435 012,92 €	4 157 495,43 €	6 592 508,35 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	55 915,44 €	0,00 €	55 915,44 €
	TOTAL	**2 588 810,36 €**	**7 054 288,84 €**	**9 643 099,20 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTES	LIBELLE	REPORTS (RAR 2025)	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL BP 2026
021	VIREM. DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 963 166,77 €	1 963 166,77 €
040	OPER. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		827 000,00 €	827 000,00 €
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES		0,00 €	0,00 €
024	PRODUITS DE CESSION		117 000,00 €	117 000,00 €
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS		3 428 281,46 €	3 428 281,46 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	951 833,34 €	1 082 073,00 €	2 033 906,34 €
16	EMPRUNT		1 273 744,63 €	1 273 744,63 €
001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			
	TOTAL	**951 833,34 €**	**8 691 265,86 €**	**9 643 099,20 €**

S. DA SILVA indique qu'il est toujours utile de préciser les éléments de langage, le budget primitif doit reprendre les orientations politiques de la majorité, donc des anciens ou nouveaux élus.
Elle reprend l'intervention de L. CAETANO qui dit que le budget a été fait par la mandature sortante, ce qu'elle ne comprend pas puisque tout le monde va devoir en porter sa part de responsabilité. Elle ajoute que L. CAETANO a dit qu'un PPI avait conduit à un certain nombre d'éléments, mais elle affirme entendre le contraire depuis tout à l'heure, ce qui est incohérent. Elle explique que le délai imparti pour permettre aux nouveaux élus de s'approprier le nouveau budget est assez court, mais elle espère que les élus de la majorité se sont formés à cette mécanique un peu particulière pendant leur campagne. En tout état cause, elle déclare que tous les élus de la majorité seront responsables du budget présenté ce soir qui doit retracer les grandes orientations. Elle reprend les mots de MME LA MAIRE lors de son investiture, à savoir « des services publics renforcés, une Ville plus sûre et sereine, une commune qui accompagne toutes les générations pour répondre aux enjeux de la transition énergétique » et estime que la feuille de route semble fixée. Elle ajoute avoir cherché une Ville plus sûre, une Ville qui accompagne toutes les générations, avec une dimension sociale, et des enjeux sur la transition énergétique dans le budget. Elle répète que la présentation par fonction est une obligation pour les communes de la strate de Saint-Fargeau-Ponthierry, raison pour laquelle elle estime être en droit d'avoir une présentation par fonction précise. Elle explique qu'en pages 47, 49, 76 et 77 de la maquette, il est possible de trouver ce qui suit : en fonctionnement, les charges générales se répartissent pour 75 % aux services généraux, pour 0,48 % sur la sécurité, pour 8 % sur l'enseignement, pour 0,66 % à l'environnement. Elle se demande où sont passées les priorités de la majorité pour une Ville plus sûre qui accompagne toutes les générations en vue d'une transition énergétique. Sur les charges de personnel, elle suppose qu'il s'agit d'une erreur puisque 99,78 % de la masse salariale est inscrite en services généraux. L'élue se demande comment il est possible de se faire une idée des orientations de la majorité pour ce budget, d'autant qu'il y a une incohérence, la présentation se faisant par fonction dans la note alors qu'elle n'y est pas dans la maquette. Elle assure que la majorité dispose d'éléments qu'elle ne communique pas aux élus. Elle ajoute que le bon sens lui indique qu'il s'agit d'une erreur, mais précise que la présentation par fonction est une obligation réglementaire, à laquelle la majorité ne répond pas. Elle fait remarquer qu'il fallait relever l'erreur au milieu des 900 pages que tout le monde a précieusement lues. Elle a plusieurs questions sur le fond. Elle déclare que la majorité annonce que la Ville entre dans les troisième et quatrième phases de modernisation de l'éclairage public à hauteur de 785 000 euros. Pour autant, il est indiqué qu'il y a une stagnation en charges générales d'éclairage public, et même qu'il y a une augmentation des dépenses au CA par rapport aux prévisions du BP 2025. Elle se demande pourquoi la majorité a investi autant d'argent si elle ne trouve pas d'économies dans les charges de fonctionnement et estime qu'il est grand temps de faire le bilan de cette trame noire et de l'argent investi. Elle explique qu'une augmentation des charges de fluide est indiquée (500 000 euros pour le chauffage, 680 000 euros en électricité). Même si la crise énergétique est là et que cela n'est pas de la faute de la majorité, elle explique que la seconde crise énergétique était peut-être à prévoir. Elle se demande ce qui a été mis en œuvre pour anticiper ces événements, quelle est la politique en faveur de la rénovation ? Elle estime que les 166 000 euros mis au budget sur les 9,6 millions d'euros ne permettront pas de faire des économies. Elle déclare ne pas retrouver les orientations de la majorité en investissement puisque la sécurité représente 3,68 % des dépenses, la santé en représente 4,29 % et l'environnement en représente 1,12 %. Elle se demande si elle doit conclure, encore une fois, que la majorité n'a fait que des annonces de bonnes intentions et que celle-ci est incapable de les mettre en œuvre. Elle répète que la majorité a dit que la liste d'investissement ne comporte pas de PPI précis, pourtant, celle-ci parle des dépenses d'investissement qui prévoient des investissements réguliers. Elle estime que 300 000 euros sur 9,6 millions d'euros d'investissement ne représentent pas beaucoup. Elle ajoute que la liste des investissements fait état d'études pour la rénovation énergétique qui, selon elle, semblaient avoir déjà été réalisées lors du mandat précédent. Elle explique que les travaux des abords du collège y figurent également, mais elle constate que la majorité engage des travaux sans savoir si la grosse subvention qui est attendue va être obtenue, c'est pourquoi elle espère que la majorité a mieux géré son fonds de roulement que son résultat qui ne s'élève qu'à 351 000 euros, loin des 959 000 euros de subvention manquants sur ce simple projet. Elle mentionne le retour des Bords de Seine, après un million d'euros de déficit absorbé sur le résultat, 500 000 euros de déficit sont rajoutés pour le projet de 600 logements sans équipement public où tout est à construire sur un budget très contraint. Elle déclare que les annonces sont belles, mais que la réalité est différente concernant la vidéoprotection. Elle cite l'exemple d'une effraction près du marché il y a un mois, mais souligne l'absence d'une caméra, puis ajoute qu'il y a eu un sinistre pour un entrepreneur place Temploux et souligne à nouveau l'absence de caméra. Elle assure l'avoir déjà demandé à deux reprises, y compris par mail, mais indique ne toujours pas avoir le plan déploiement des 26 caméras qui sont supposées être installées. Elle invite MME LA MAIRE à rendre efficaces les caméras déployées et à arrêter les annonces. Elle ajoute que la majorité parle d'une aire de street workout en disant qu'il s'agit d'un projet déjà engagé, mais celle-ci souhaiterait savoir quand il a été engagé et où il est fixé. Elle ironise ensuite sur la formulation utilisée dans la présentation, à savoir « investissements diffus, 10 % du budget » et s'interroge sur l'absence de PPI qui répondrait à une politique publique. Elle demande ensuite si l'achat d'un véhicule concerne un véhicule électrique ou, a minima, hybride pour répondre aux enjeux de la transition écologique. Concernant les travaux de la maison de la petite enfance, s'élevant à 57 000 euros, elle demande si la majorité pense que ce montant est vraiment à la hauteur des enjeux de sécurité actuels du site, puis rappelle qu'une délibération a eu

lieu précédemment pour une demande de subvention pour des projets structurants, c'est pédagogique elle voudrait savoir ce qu'il en est.
Concernant le groupe scolaire, elle indique que la majorité installe des films UV, mais elle demande quelles mesures concrètes compte prévoir la majorité pour prémunir les écoliers des vagues de canicules à l'approche de la saison chaude. Elle déclare que le taux de subvention s'élève à 18,59 % pour financer, ce qui est encore moins que la moyenne passée s'élevant à 25 %, ce qui signifie qu'un emprunt sera encore nécessaire. Elle explique que la majorité dit avoir réduit sur le désendettement, ce qui veut dire que l'encours ou les échéances ont diminué, mais elle affirme que la majorité dit faire des emprunts pour avancer les subventions qui restent à percevoir. Elle indique avoir connu ce mécanisme dans le mandat passé, à savoir un prêt à court terme qui se transforme en long terme parce que l'avance a été mangée. Elle déclare que les mêmes pratiques se retrouvent malgré une majorité renouvelée, à savoir incohérence, incomplétude et opportunisme. Elle répète que le budget n'est pas une simple compilation de chiffres, mais une véritable retranscription des politiques publiques de l'équipe municipale, celles qu'elle souhaite conduire. Elle déclare que tous les élus sont en responsabilité et dotés du libre arbitre pour prendre les décisions qui s'imposent face à ce budget.
L. CAETANO indique que lorsqu'elle a pris la parole pour présenter les particularités du BP 2026, celle-ci a indiqué qu'il s'agissait du premier de la mandature et qu'il avait été préparé par la mandature sortante et affirme avoir fait le lien avec le rapport d'orientation budgétaire qui a été présenté par l'ancienne mandature. Elle rappelle qu'un budget ne se fait pas en quinze jours, celui-ci ayant déjà été travaillé par la mandature sortante pour préparer le rapport d'orientation budgétaire présenté en février, mais également pour ne pas stopper les projets structurants et entamés de l'exercice 2026. Elle rappelle également que la mandature actuelle est composée de moitié par d'anciens élus, cette moitié étant en accord avec le budget primitif présenté ce soir et qui a été présenté aux nouveaux élus de la majorité, ces derniers ayant été impliqués dans cette présentation. Elle confirme qu'il n'y a pas de PPI sur l'année 2026 étant donné qu'il est difficile de faire un plan pluriannuel sur six ans un mois après les élections avec des élus qui n'ont pas encore pris leur fonction, vu avec les services et les habitants ce qui pourrait être fait sur les six années à venir. Elle explique que ce qui a déjà été avancé et engagé sur l'année 2025 figure dans le budget primitif. Concernant le street workout, elle répond que cela ne sort pas de nulle part, que des conseils de la jeunesse ont été faits à plusieurs reprises et qu'il s'agit d'une demande des jeunes de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry. Elle indique que la majorité répond à la jeunesse plutôt que de les faire attendre plusieurs années en disant que le projet n'est pas abouti. Elle indique avoir compris que la part des dépenses des services généraux était importante par rapport à la part de dépenses pour la sécurité et précise qu'il y a des dépenses incompressibles dans les services généraux. À titre d'exemple, l'électricité de tous les bâtiments grignote une partie énorme de toutes ces dépenses. Elle indique que ce sont des frais fixes qu'il n'est pas possible de supprimer et que la Ville dépend des augmentations et trouve cela un peu limite de comparer ces dépenses incompressibles à une politique budgétaire de dépenses de fonctionnement. Elle invite S. DA SILVA à prendre toutes les lignes des 900 pages pour voir les dépenses liées à la politique et soustraire les services généraux, notamment la cantine, qui en fait partie. Elle indique que cela est noyé dans la masse, mais en regardant au niveau de la politique, des choses sont faites pour tous les services en lien avec la politique de la majorité. Elle déclare que les phases 3 et 4 de l'éclairage public sont prévues pour 2026 puisque les phases 1 et 2 sont bien faites. Elle ajoute qu'il n'y aura pas de dépenses en moins en fonctionnement, la majorité restant prudente, elle ne préfère pas prévoir trop de baisses alors qu'il va y avoir des augmentations du prix du kilowattheure, malgré une consommation moindre. Elle répète que le COSEC était le bâtiment le plus énergivore de la collectivité et consommait plus de 30 % de l'électricité au niveau du chauffage, mais que cela a été ramené à beaucoup moins puisqu'il représente moins de 7 % pour ce bâtiment. Elle déclare que cette mesure a été mise en œuvre sur la mandature précédente et ajoute que la maison de la petite enfance, qui est également un bâtiment vieillissant et énergivore, est une autre mesure que la majorité souhaite mettre en œuvre pour amoindrir ces dépenses d'énergie et améliorer le confort des publics qui sont dans ces bâtiments. Concernant les abords du collège, elle explique que les subventions ne sont pas inscrites, mais précise que des discussions sont en cours avec les services du Département pour diminuer ces dépenses. Elle ajoute qu'il ne faut pas oublier qu'une rentrée a lieu en septembre et qu'il ne faut pas attendre les subventions pour que les jeunes puissent arriver dans de bonnes conditions dans leur nouveau collège, raison pour laquelle les travaux des abords du collège sont mis en œuvre immédiatement. Elle explique que c'est également la raison pour laquelle un montant plus important a été débloqué pour ne pas attendre le mois d'avril afin de faire les travaux pour respecter l'échéance de septembre 2026. Concernant les caméras, elle déclare que celles-ci sont efficaces, puis donne la parole à M. LIRON sur ce point.
T. LIRON indique que S. DA SILVA semblait être très attentive lorsque celui-ci a présenté la délibération pour le plan des caméras en 2026 et qu'elle a posé beaucoup de questions. Il explique avoir dit à ce moment-là où seraient implantées les caméras, notamment place Temploux de manière à prendre en compte tout ce qui s'y passe, étant donné qu'il y a le marché deux fois par semaine, qu'il y a une dynamique commerçante importante. Il affirme que S. DA SILVA avait pris des notes et posé des questions à ce moment-là, raison pour laquelle il s'étonne qu'elle demande où cela en est, étant donné que la subvention a été demandée à l'État pour 2026.

L. CAETANO déclare que les subventions indiquées ne sont pas à hauteur de 25 % ou plus, comme cela a pu être fait sur les années précédentes, puisque seules les subventions pour lesquelles les dossiers sont bien avancés sont mentionnées. Elle indique que cela fausserait le budget et que celui-ci comporte des subventions acquises ou notifiées et ajoute que lorsque d'autres seront acquises, cela sera indiqué dans une décision modificative ou dans le CA de l'année prochaine.
MME LA MAIRE remercie L. CAETANO pour ses informations, puis donne la parole à E. DELIKAYA.
E. DELIKAYA déclare qu'il va être moins long puisqu'il estime que le Conseil municipal est très long.
MME LA MAIRE le remercie.
E. DELIKAYA indique avoir relevé les charges à caractère général sur le fonctionnement qui, selon lui, sont dans la continuité de 2025 puisque les chiffres repris sont quasiment les mêmes et que les investissements inscrits sont ceux déjà engagés. Il explique que les charges à caractère général ne sont pas suffisamment prudentes puisqu'elles ne prennent pas en compte le contexte international actuel avec l'augmentation des frais de l'énergie, contrairement à l'année dernière où cela était très prudent. Il ajoute que la politique RH ne change pas, que les niveaux sont les mêmes que pour 2025. Concernant le niveau de subventionnement de la résidence autonomie et du centre de santé, il admet qu'il y a des augmentations, mais que cela n'est toujours pas au niveau d'il y a deux ou trois ans. E. DELIKAYA affirme que l'augmentation continue du soutien financier de la Ville au CCAS est nécessaire, ce qu'il ne conteste pas. Il ajoute que cela fait le lien avec le FSRIF, avec la DSU, qui est une dotation de solidarité, tout comme le fonds de solidarité de la région Île-de-France, qui est un fonds de solidarité, qui ne se greffe pas en regardant le résultat de clôture de la Ville, mais qui tient compte de la Ville dans son ensemble. Il explique que l'évolution démographique et sociologique de la Ville, aujourd'hui, qui inclut les bâtiments dont la majorité parlait tout à l'heure, tout comme les nouvelles habitations et les nouvelles populations, amène progressivement vers une paupérisation de la Ville, ce que tout le monde peut constater. Il ajoute que cela permet de bénéficier mécaniquement de la DSU et du FSRIF, mais qui amène aussi à augmenter le soutien financier au CCAS puisque les aides et les secours augmentent en nombre et en volume. Concernant les recettes, il indique que l'autofinancement a augmenté pour mieux absorber le projet des Bords de Seine, que les recettes fiscales sont de nouveau en hausse, que les recettes de service public sont également en hausse de nouveau. Il assure que le compte administratif a été vu auparavant, que celui-ci fait état d'augmentations conséquentes. Sur 2026, il indique que cela sera à peu près la même chose. Il affirme que le niveau d'investissement annoncé est comparable à celui de 2025, mais qu'il faudra attendre l'année prochaine pour voir le taux d'exécution réel de ces prévisions en espérant qu'il soit amélioré par rapport à cette année. Il déclare que les recettes doivent financer les dépenses d'investissement, mais que celles-ci dépendent chaque fois un peu plus de dotations et autres subventions. Il explique qu'il y a une nouveauté, à savoir le premier versement de la commune à la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour le projet des Bords de Seine à hauteur de 500 000 euros, ce qui constitue un démarrage en douceur compte tenu du total du bilan financier de l'opération des Bords de Seine, faisant apparaître 36 millions d'euros TTC de dépenses, même si le reste à charge de la Ville est à 10 700 000 euros. Il affirme cependant que ces 36 millions de dépenses ne comprennent pas la totalité des investissements à faire et que cette partie-là sera prise en direct par la Ville et viendra s'ajouter. Il conclut que les perspectives budgétaires l'inquiètent. Entre les besoins courants, la nécessité d'offrir un service public de qualité, l'état des routes, des bâtiments communaux et, plus généralement, du patrimoine communal à entretenir, mais aussi à renouveler, la volatilité des frais d'énergie, un cadre réglementaire toujours plus strict, un endettement courant élevé, un projet des Bords de Seine extrêmement coûteux et aggravant le niveau d'endettement, l'insuffisance des équipements communaux actuels, notamment pour le tissu associatif, qui va encore perdre quelques locaux sur les bords de Seine, mais encore la paupérisation progressive de la Ville, il déclare qu'il faudra trouver des solutions, des recettes budgétaires nouvelles pour tout financer. Or, il affirme que les finances de la Ville sont en surchauffe et que cela risque malheureusement de s'accentuer et de s'aggraver dans les années à venir. Il assure que les recettes de fonctionnement reposent quasi exclusivement sur le portefeuille des Féréopontains, que ce soit à travers l'impôt ou la facturation des services publics, mais également sur des dotations et des subventions que la Ville ne maîtrise pas. Côté investissement, il indique que l'emprunt et les subventions des partenaires institutionnels financent les investissements communaux, mais la capacité d'emprunt de la commune dépend aussi de la capacité du budget de fonctionnement à supporter les intérêts d'emprunt. Il déclare que l'autofinancement est insuffisant et que ces modes de financement ont leur limite, que les habitants ne pourront pas payer toujours plus d'impôts pour financer les dépenses de fonctionnement de la Ville, pas plus qu'ils ne pourront supporter des hausses successives des tarifs des services publics municipaux. Côté investissement, il déclare que le projet Bords de Seine va tout changer pour les années à venir. Sans recettes nouvelles, il estime que cela sera très, très difficile. Il assure que la majorité et les services le savent étant donné qu'il ne s'agit d'un secret pour personne. Il explique qu'il n'y a pas de secret dans un tel cas de figure, mais seulement deux possibilités : réduire le niveau de dépenses de fonctionnement de la Ville, notamment en matière de ressources humaines, mais pas uniquement, pour augmenter l'autofinancement des projets d'investissement communaux, ou alors augmenter les recettes de fonctionnement et d'investissement de la Ville sans faire supporter de nouvelles contributions aux habitants. Il indique que cela passe par une politique de développement économique de la Ville pour attirer des entreprises et, par conséquent, des recettes fiscales des entreprises, mais comme la majorité classe l'entrée de la Ville en zone agricole protégée, il estime qu'il sera difficile d'y implanter des entreprises. Il ajoute que cela passe également par une politique de subventionnement plus active.

Il suggère de s'entourer d'un chargé de mission subvention et contrôle de gestion qui pourrait aussi bien travailler sur le volet dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement. Il explique que ce qui l'inquiète est le fait que la majorité ne prend pas ce chemin et poursuit dans la même approche budgétaire, la même logique, comme si rien n'avait changé, comme si le projet des Bords de Seine n'était pas là, avec toutes les conséquences budgétaires et financières que cela implique. Il regrette que la majorité ne prépare pas le terrain à ces échéances, ces contraintes budgétaires à venir, ni dans le budget 2026 ni à travers la conception d'un plan pluriannuel d'investissement qui n'existe toujours pas à ce jour. Il ironise en disant avoir été ravi de découvrir qu'il y avait un élu chargé de PPI, PPI qui devrait permettre de ne pas sacrifier l'investissement courant. Il indique que son groupe votera contre le budget 2026 pour l'ensemble de ces raisons.
L. CAETANO explique que le virement à destination du CCAS ne finance pas que des aides, mais également des actions mises en place par la collectivité, notamment des animations envers les seniors, les repas seniors, les colis de Noël, les jouets solidaires, etc. Elle indique que ce ne sont pas uniquement des aides à destination des personnes qui sont en difficulté. Elle ajoute que les ressources humaines dans ces services gèrent aussi le logement, ce qui rentre dans le budget du CCAS et impacte le virement fait au CCAS. Concernant le développement économique pour pouvoir toucher plus de foncier des commerces, elle indique que c'est l'agglomération qui touche la cotisation foncière des entreprises et que la Ville récupère très peu de choses, voire rien. Elle affirme qu'il serait possible d'accueillir plus de commerçants, même s'il y a déjà un très beau tissu commerçant et entrepreneurial sur la collectivité qui paie une CFE, mais cela ne viendra pas augmenter les recettes pour autant. Elle explique que, dans la dernière délibération, un local était vide et que celui-ci va être mis à la location pour une entreprise, ce qui va permettre de récupérer des revenus fonciers. Elle ajoute que la majorité travaille sur des recettes supplémentaires et déclare qu'il est possible de faire des groupes de travail pour avoir des idées pour savoir comment la collectivité pourrait davantage se développer. Elle assure que l'objectif de la Ville est de ne pas faire porter davantage sur la taxe foncière des habitants étant donné que le but est de ne pas l'augmenter. Elle poursuit en déclarant qu'un agent est embauché au sein de la collectivité pour s'occuper des subventions depuis deux, trois ans. Elle explique qu'il s'occupait des finances et que, suite à la réorganisation, il est désormais attaché à 100 % aux subventions et celui-ci monte de très bons dossiers. Elle affirme que le taux de retour est assez important et que les dossiers sont assez bien montés depuis que cette personne s'en occupe à 100 %.
MME LA MAIRE remercie L. CAETANO pour ses précisions, puis donne la parole à D. SOBRAL.
D. SOBRAL indique être content de voir que la longueur des échanges ne diminue pas puisque les élus ne sont pas là pour compter leur temps. Il ajoute que quand la majorité dit qu'elle écoute les jeunes parce qu'un projet sort, cela est très bien, par contre, il constate que des jeunes jouent au basket sur un parking et qu'il ne peut pas y avoir des dimensions variables. D. SOBRAL précise qu'il continuera à s'abstenir sur toutes les délibérations qui concernent l'année 2025.
MME LA MAIRE lui indique qu'il s'agit du budget 2026.
D. SOBRAL déclare qu'il va voter cette délibération.
MME LA MAIRE précise que lorsqu'un élu intervient sur une délibération, il faut rester dans le cadre de la délibération, puis soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	9	Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,David SOBRAL,Sonia DA SILVA
ABSTENTION :	0	

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 25 (2026_38)

OBJET : **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**

Monsieur Cédric PEREIRA ALVES présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de gestion présenté par le comptable public de la Commune pour l'exercice 2025 qui laisse apparaître des résultats identiques à ceux du Compte Administratif 2025 du Centre Municipal de Santé,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la note de synthèse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget annexe Centre Municipal de Santé, dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve, conformément aux tableaux de synthèse joints en annexe.

MME LA MAIRE soumet la délibération au vote à main levée en l'absence de candidatures supplémentaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 8 ABSTENTIONS.

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	0	
ABSTENTIONS :	8	Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,Sonia DA SILVA

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 26 (2026_39)

OBJET : **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**

Madame Laura CAETANO présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.12,

Vu les articles 3 et 4 du Décret n° 96.1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par arrêté interministériel du 4 décembre 1997,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-6 du 11 février 2025 adoptant le budget annexe du Centre Municipal de Santé de l'exercice 2025,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le Compte de Gestion 2025 du Budget annexe Centre Municipal de Santé établi par Madame la Comptable Public de MELUN,

Vu l'état des Restes à Réaliser 2025 qui s'établit :
- En dépenses à 0,00 €
- En recettes à 0,00 €

Vu la note de synthèse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE M. Julien ALLOUCHE, Président de séance pour l'adoption du Compte Administratif 2025 du budget annexe du Centre Municipal de Santé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Sous la présidence de M. Julien ALLOUCHE, Madame la Maire ayant quitté la salle,

APPROUVE le Compte Administratif 2025 du Budget annexe Centre Municipal de Santé soumis à son examen qui présente les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de 11 287,66 €
- Section d'Investissement : excédent de 6 571,46 €
- Restes à réaliser 2025 : NEANT

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – Centre Municipal de Santé

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		23 223,66 €		57 237,92 €		80 461,58 €
Opérations de l'exercice	46 769,58 €	30 117,38 €	1 522 705,96 €	1 476 755,70 €	1 569 475,54 €	1 506 873,08 €
TOTAUX	46 769,58 €	53 341,04 €	1 522 705,96 €	1 533 993,62 €	1 569 475,54€	1 587 334,66 €
Résultats de clôture		6 571,46 €		11 287,66 €		17 859,12 €

MME LA MAIRE indique qu'elle ne participera pas au vote et qu'elle nommera un président de séance en son absence. Elle demande s'il y a des questions ou observations, propose de nommer Julien ALLOUCHE en tant que président de séance, puis soumet cette proposition au vote.
J. ALLOUCHE soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 8 ABSTENTIONS.

VOIX POUR :	23	
VOIX CONTRE :	0	
ABSTENTIONS :	8	Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,Sonia DA SILVA

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 27 (2026_40)

OBJET : **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**

Monsieur Cédric PEREIRA ALVES présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2026_38 du Conseil municipal du 14 avril 2026 adoptant le Compte de Gestion 2025 – Budget annexe Centre Municipal de Santé – établi par Madame la Comptable Public de MELUN ;

Vu la délibération n°2026_39 du Conseil municipal du 14 avril 2026 adoptant le Compte Administratif 2025 – Budget annexe Centre Municipal de Santé – faisant apparaître :

Un Excédent de la section de Fonctionnement de 11 287,66 €
Un Excédent de la section d'Investissement de 6 571,46 €

Vu l'état des restes à réaliser 2025 qui s'établit en section d'investissement en dépenses à 0,00 € et en recettes à 0,00 € ;

Vu la note de synthèse ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de reprendre sur l'exercice 2026 l'excédent de la section de Fonctionnement de l'exercice 2025 s'élevant à **11 287,66 €** au compte de produit 002 *Résultat de fonctionnement reporté*,

PRÉCISE que le résultat de la section d'investissement 2025 s'élevant à **6 571,46 €** est reporté sur l'exercice 2026 en section d'investissement au compte de produit 001 *Résultat d'investissement reporté* (*recette d'investissement*).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 8 ABSTENTIONS.

VOIX POUR : 24

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 8 Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,Sonia DA SILVA

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 28 (2026_41)

Objet : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**

Monsieur Djibril SOUMAH présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de Budget Primitif du budget annexe Centre Municipal de Santé pour l'exercice 2026, joint à la présente délibération, transmis aux membres du Conseil municipal le 1er avril 2026 soit 12 jours calendaires avant la réunion du Conseil municipal conformément aux instructions relatives aux budgets relevant de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 du 17 février 2026 ;

Vu qu'il n'y a pas de reste à réaliser de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de Madame la Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE par chapitre, pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le Budget Primitif de l'année 2026 – Budget annexe du Centre Municipal de Santé, arrêté à un total de :

- **Section de Fonctionnement : 1 532 523 ,96 €**
- **Section d'Investissement : 40 271,46 €**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2026
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	176 286,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 324 000,00 €
68	PROVISIONS (créances douteuses)	0,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
042	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	30 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 287,93 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	850,03 e
	TOTAL	**1 532 523,96 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2026
002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	11 287,66 €
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	24 600,00 €
70	PRODUITS SERVICES DOMAINE VENTES DIV.	978 786,30 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS.	517 850,00 €
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00 €
	TOTAL	**1 532 523,96 €**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	REPORTS (RAR 2025)	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 000,00 €	2 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		15 767,35 €	15 757,35 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		22 504,11 €	22 504,11 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	TOTAL		**40 271,46 €**	**40 271,46 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	REPORTS (RAR 2025)	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
021	VIREM. DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
040	OPER. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		30 000,00 €	30 000,00 €
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS		3 700,00 €	3 700,00 €
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		6 571,46 €	6 571,46 €
	TOTAL		**40 271,46 €**	**40 271,46 €**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 9 ABSTENTIONS.

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	0	
ABSTENTIONS :	9	Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,David SOBRAL,Sonia DA SILVA

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 29 (2026_42)

OBJET : **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE RÉGIE POMPES FUNÈBRES MUNICIPALES**

Monsieur Cédric PEREIRA ALVES présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du comptable public de la Commune pour l'exercice 2025 qui laisse apparaître des résultats identiques à ceux du compte administratif 2025 du budget annexe régies pompes funèbres municipales ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_3 du 17 février 2026 approuvant le compte de gestion 2025 du budget annexe Régie des Pompes Funèbres Municipales ;

Considérant que par courrier en date du 27 février 2026 les services de la Préfecture ont demandé dans le cadre du contrôle de légalité d'abroger la délibération n° 2026_3 adoptant le compte de gestion 2025 et de procéder à un nouveau vote, au motif que le principe d'unité budgétaire n'a pas été respecté ;

Considérant que ce principe d'unité budgétaire dispose que l'ensemble des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance du Conseil municipal ;

Vu la réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie Funéraire de Saint-Fargeau-Ponthierry du 7 avril 2026 au cours de laquelle un avis favorable à l'unanimité a été rendu sur le Compte de Gestion 2025 ;

Vu la note de synthèse ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ABROGE la délibération n° 2026_3 adoptant le compte de gestion 2025 du Budget annexe Régie Pompes Funèbres Municipales,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget annexe Régie Pompes Funèbres Municipales, dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve et que les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2025, comme indiqué dans les tableaux de synthèse ci-joints.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 24 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS.

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	3	ZINE-EDDINE M'JATI,MARIE JOSEPH,SONIA DA SILVA
ABSTENTIONS :	5	FRANÇOISE MEGRET,ELISABETH BEAUGRAND,JÉRÔME GUYARD,IVAN ILIC,ERSIN DELIKAYA

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 30 (2026_43)

OBJET : **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE RÉGIE POMPES FUNÈBRES MUNICIPALES**

Madame Laura CAETANO présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.12,

Vu les articles 3 et 4 du Décret n° 96.1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par arrêté interministériel du 4 décembre 1997,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025_14 du 11 février 2025 adoptant le budget annexe de la Régie Pompes Funèbres Municipales de l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025_55 du 30 septembre 2025 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe de la régie Pompes funèbres de l'exercice 2025,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le Compte de Gestion 2025 du Budget annexe Régie Pompes Funèbres Municipales établi par Madame la Comptable Public de MELUN,

Vu l'état des Restes à Réaliser 2025 qui s'établit :
- En dépenses à 0,00 €
- En recettes à 0,00 €

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_4 du 17 février 2026 adoptant le compte administratif du budget annexe Régie Pompes Funèbres Municipales,

Considérant que par courrier en date du 27 février 2026 les services de la Préfecture ont demandé dans le cadre du contrôle de légalité d'abroger la délibération n° 2026_4 adoptant le compte administratif 2025 et de procéder à un nouveau vote, au motif que le principe d'unité budgétaire n'a pas été respecté.

Considérant que ce principe d'unité budgétaire dispose que l'ensemble des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance du Conseil municipal.

Vu la réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie Funéraire de Saint-Fargeau-Ponthierry du 7 avril 2026 au cours de laquelle un avis favorable à l'unanimité a été rendu sur le Compte Administratif 2025,

Vu le rapport de Madame la Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE M. Julien ALLOUCHE Président de séance pour l'adoption du Compte Administratif 2025 du budget annexe de la Régie Pompes Funèbres Municipales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Sous la présidence de M. Julien ALLOUCHE, Madame la Maire ayant quitté la salle,

ABROGE la délibération du Conseil municipal n° 2026_4 adoptant le compte administratif 2025 du Budget annexe Régie Pompes Funèbres Municipales,

APPROUVE le Compte Administratif 2025 du Budget annexe Régie Pompes Funèbres Municipales soumis à son examen qui présente les résultats suivants :

- Section d'exploitation : excédent de 96 678,83 €
- Section d'Investissement : déficit de 18 761,39 €
- Restes à réaliser 2025 : 0,00 € en recettes comme en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Libellés	Investissements		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	30 442,30 €			64 745,75 €	30 442,30 €	64 745,75 €
Opérations de l'exercice	28 632,61 €	40 313,52 €	579 990,97 €	611 924,05 €	608 623,58 €	652 237,57 €
TOTAUX	59 074,91 €	40 313,52 €	579 990,97 €	676 669,80 €	639 065,88 €	716 983,32 €
Résultats de clôture	18 761,39 €			96 678,83 €	18 761,39 €	96 678,83 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €

E. DELIKAYA indique avoir l'occasion, une nouvelle fois, de parler des pompes funèbres puisque la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry vend des cercueils et des couronnes de fleurs. Il explique que pour la première fois depuis sa création, le service n'est pas déficitaire. Il rappelle que l'argumentaire de départ ayant motivé la création des pompes funèbres municipales était de proposer un service plus qualitatif et à des tarifs plus attractifs que dans le secteur privé. Il assure que lors des deux premières années d'exploitation, le service n'offrait pas un meilleur service que dans le secteur privé puisque 50 % des prestations proposées aujourd'hui par les pompes funèbres municipales sont effectuées par des sous-traitants, comme le rappelle le rapport de présentation, ces mêmes sous-traitants travaillant pour des entreprises du secteur privé, ce qui est normal puisqu'il est impossible de trouver des thanatopracteurs à chaque coin de rue. Il ajoute que le niveau de tarification ne permettait pas d'avoir un service à l'équilibre puisqu'il y avait un déficit lors des deux premières années. Il ajoute que ce qui a permis d'arriver à ne plus avoir de déficit est le fait d'avoir augmenté les tarifs. Il déclare que ce Conseil municipal a approuvé très concrètement une augmentation des tarifs. La conséquence de cette augmentation a pour but de remettre l'objectif de départ qui a été de proposer des prestations moins chères que dans le privé, celui-là même qui a justifié la création du service. Il résume en disant que le service avait vocation à offrir un service de meilleure qualité, moins cher que dans le privé, mais aujourd'hui, aucune de ces deux exigences n'est satisfaite étant donné qu'il n'est ni moins cher ni meilleur que dans le secteur privé. Il se demande quel est l'intérêt de conserver ce service dans ces conditions et en revient à sa question de départ, qui est que le service n'est plus déficitaire, mais au prix du sacrifice des objectifs qui ont poussé la majorité à le créer.
Il ajoute que, de l'aveu même de J. POUILLON ici en séance, ce service bénéficie à 95 % à des non-féréopontains alors même que c'est la Ville qui supporte aujourd'hui encore les conséquences financières de la création de ce service. Il rappelle que la commune a payé la mise de départ pour créer ce service des pompes funèbres municipales, que celles-ci remboursent progressivement chaque année à la Ville, mais cela va prendre encore du temps. Il explique que, pendant tout ce temps, les fonds communaux sont immobilisés pour ce service des pompes funèbres et non dans le budget principal de la Ville pour financer les services publics autrement plus essentiels. Il déclare que son groupe votera contre cette délibération et toutes celles qui suivent concernant les pompes funèbres pour toutes ces raisons.
L. CAETANO indique que chacun peut voir le service qualitatif à sa façon et déclare que les pompes funèbres n'apportent pas aujourd'hui uniquement des services qui sont sous-traités. Elle indique que l'accueil des familles est fait par la directrice des services et les collaborateurs et n'est absolument pas sous-traité. Elle assure qu'il existe un accompagnement qui est de qualité, comme en témoignent les retours puisque les personnes présentes ne sont pas là pour faire des bénéfices ou expédier ce qui est fait, mais ont le sens du service. Elle explique que, malgré que tout ce qui est technique soit sous-traité, l'accueil n'est pas sous-traité et est de qualité. Pour la partie concernant les tarifs attractifs, elle indique que de nouveaux tarifs ont été votés lors du dernier Conseil municipal abordant ce sujet ainsi que la suppression d'autres tarifs qui n'étaient pas utilisés ou avec des choses un peu différentes. Elle ajoute que ces tarifs sont proposés en Conseil municipal, qu'il existe donc une visibilité pour tous et que ceux-ci ne changent pas dès qu'il y a des modifications. Elle assure que les tarifs sont étudiés par rapport aux concurrents et restent attractifs par rapport à ce qu'il est possible de voir dans le privé.
MME LA MAIRE remercie L. CAETANO pour ses éléments de précision importants en termes de service public rendu à la population, puis donne la parole à L. WALKER.
L. WALKER indique que ce débat a lieu à chaque fois, qu'il aura lieu à chaque fois et que cela est une bonne chose. Il pense que les gens ont très vite compris et ont bien compris la différence entre le projet de E. DELIKAYA et celui de la majorité. Il déclare qu'aucun tarif existant n'a été augmenté, contrairement à ce qui est dit. Il ajoute que quand la majorité a décidé de rendre ce service, qui était le seul service public utilisé par la totalité de la population, hormis pour les personnes noyées qui ne sont jamais retrouvées chaque année, cela a permis aux gens de ne pas payer des actionnaires lorsqu'ils ont affaire à la régie funéraire. Il explique que celles et ceux qui continuent à rester sur le privé font que quand une personne a affaire à ce service public, et qui se retrouve toujours en difficulté lors de la perte d'un proche, elle paie les actionnaires des grands groupes, ce qui est la logique du privé. Il répète qu'il est faux de dire que les tarifs ont été augmentés alors qu'il y a simplement eu de nouveaux tarifs et que ceux existants n'ont pas été augmentés. Il ajoute que, même s'il y a un service qui peut être à peu près identique d'un point de vue qualitatif, les gens qui s'adressent à ce service ont l'avantage d'avoir des tarifs qui font que les intérêts du privé ne sont pas payés. Il assure que E. DELIKAYA fait un autre choix, comme cela avait été dit lorsque ce service a été créé, à savoir : « je ne sais pas ce que vous venez faire à vous occuper de ce service public, laissez-le au privé » et déclare que la majorité défend très fortement, comme cela a été fait dans la campagne électorale, que l'intérêt de la population, aujourd'hui, était de faire de ce service un service public, comme cela est le cas dans de nombreuses communes. Il rappelle tout le travail que fait la fédération nationale des services publics du funéraire, qui a une action formidable qui se développe.
J. POUILLON confirme qu'il y a eu une avance de 137 000 euros mi-juin 2023. Il ajoute que, fin 2023, la régie PFM a payé un loyer de 16 000 euros, qu'elle a payé un loyer de 32 000 euros en 2024 et en 2025. Il indique qu'il y a eu un remboursement de l'avance, ce qui donne des revenus à hauteur de 107 000 euros fin 2025. Il affirme que cela ne fait pas 137 000 euros, mais il indique qu'à la fin de l'année 2026, la régie PFM aura remboursé son avance et continuera de payer. Il pense qu'à l'avenir, en

2027, voire plus, cette activité sera une source de revenus pour la collectivité. Il précise qu'en 2023, OGF payait 911 euros de location par an alors que la régie PFM paie aujourd'hui 32 000 euros.
MME LA MAIRE remercie J. POUILLON, puis donne la parole à D. SOBRAL.
D. SOBRAL ironise en disant que les familles des personnes noyées apprécieront le trait d'humour déplacé et que tout le monde ne va pas mourir à Saint-Fargeau-Ponthierry, même si tout le monde paie actuellement. Il ajoute que dans son jargon, quand une personne fait une avance, elle la rembourse, mais pas par le biais d'une charge, raison pour laquelle il n'est pas possible de dire que les loyers viennent en déduction d'une avance faite, autrement, l'avance est à fonds perdu.
MME LA MAIRE indique que l'avance est remboursée et que ce sont deux choses distinctes.
D. SOBRAL déclare qu'une avance est remboursée et que des loyers sont payés.
J. POUILLON explique qu'il y avait un loyer qui s'élevait à 911 euros auparavant, mais déclare que la régie paie 32 000 euros aujourd'hui.
D. SOBRAL indique que s'il loue son logement à J. POUILLON et qu'il fait une avance de 100 000 euros, mais que celui-ci ne rembourse jamais les 100 000 euros, mais se sert de l'avance pour payer les loyers, cela n'est plus une avance.
L. CAETANO précise qu'il y a deux choses distinctes dans le budget des pompes funèbres, à savoir l'avance que la régie rembourse et qui est doublée par rapport à ce qui a été prévu initialement, mais également des loyers qui sont beaucoup plus importants que ceux que touchait la collectivité auparavant. Elle assure que l'avance n'est pas constatée comme une charge au sein du budget des pompes funèbres, mais précise qu'il y a une charge (loyer) à hauteur de 30 000 euros et qui rentre en recettes au sein du budget Ville et qui, comparée à ce que la Ville touchait lorsque c'était une DSP, est bien supérieur, puisqu'il passe de 900 euros à 30 000 euros. Elle répète que ce sont bien deux choses distinctes, à savoir une avance qui sera remboursée dans le temps, même plus rapidement que prévu, ainsi que des loyers.
L. WALKER souhaite dire qu'il n'y a pas du tout d'humour dans ses propos et déclare que 100 % des gens ont aujourd'hui affaire aux pompes funèbres à un moment donné, qu'elles soient privées ou publiques, sauf, éventuellement, les deux, trois personnes qu'il est impossible de retrouver. Il ajoute avoir connu personnellement Alain COLAS, qui vivait dans la Nièvre, et qu'il fait partie des personnes qui n'ont jamais utilisé les pompes funèbres. Il assure que lorsqu'il dit cela, ce n'est pas pour faire de l'humour ou se moquer de qui que ce soit, mais simplement pour rappeler qu'il s'agit du seul service public qui est utilisé, aujourd'hui, par 99,99 % des personnes. Il se demande pourquoi des communes ont choisi de déléguer ce service public au privé, contrairement au cimetière. Il analyse ce service comme étant un service public qui touche des gens en difficulté et qu'il n'y a pas meilleur accompagnement que la collectivité sur ce qu'elle peut faire pour ces familles-là.
MME LA MAIRE remercie L. WALKER, propose de voter pour J. ALLOUCHE en tant que président de séance.
J. ALLOUCHE soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR :	23	
VOIX CONTRE :	8	Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,Sonia DA SILVA
ABSTENTION :	0	

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 31 (2026_44)

OBJET : **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE RÉGIE POMPES FUNÈBRES MUNICIPALES**

Monsieur Cédric PEREIRA ALVES présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu la délibération n° 2026_X du Conseil municipal du 14 avril 2026 adoptant le Compte de Gestion 2025 – Budget annexe Régie Pompes Funèbres Municipales – établi par Madame la Comptable Public de MELUN ;

Vu la délibération n° 2026_X du Conseil municipal du 14 avril 2026 adoptant le Compte Administratif 2025 – Budget annexe Régie Pompes Funèbres Municipales – faisant apparaître :

Un Excédent de la section d'exploitation de 96 678,83 €
Un Déficit de la section d'Investissement de 18 761,39 €

Vu l'état des restes à réaliser 2025 qui s'établit en section d'investissement en dépenses à 0,00 € et en recettes à 0,00 € ;

Vu la réunion du Conseil d'Exploitation de la régie funéraire de Saint-Fargeau-Ponthierry du 7 avril 2026,

Vu le rapport de Madame la Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'affecter sur l'exercice 2026 l'excédent de la section d'exploitation 2025 s'élevant à 96 678,83 € comme suit :

1068 Autres réserves : 18 761,39 €
(*recette d'investissement*)
002 Excédent d'exploitation reporté : 77 917,44 €
(*recette d'exploitation*)

DIT que le résultat de la section d'investissement 2025 s'élevant à – 18 761,39€ est reporté sur l'exercice 2026 en section d'investissement au compte de charge *001 Solde déficitaire d'investissement reporté* pour un montant de 18 761,39 € (*dépense d'investissement*).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	8	Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,Sonia DA SILVA
ABSTENTION :	0	

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 32 (2026_45)

OBJET : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE RÉGIE POMPES FUNÈBRES MUNICIPALES**

Madame Laura CAETANO présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de Budget Primitif du budget annexe Régie Pompes Funèbres Municipales pour l'exercice 2026, joint à la présente délibération, transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 du 17 février 2026 ;

Vu l'état des Restes à Réaliser 2025 qui s'établit en dépenses à 0,00 € et en recettes à 0,00 € ;

Vu la réunion du Conseil d'Exploitation de la régie funéraire de Saint-Fargeau-Ponthierry du 7 avril 2026 au cours de laquelle un avis favorable à l'unanimité a été rendu sur le projet de Budget Primitif 2026 ;

Vu la note de synthèse ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'Investissement équilibrées en dépenses et en recettes, reports inclus, le Budget Primitif de l'année 2026 – Budget annexe Régie Pompes Funèbres Municipales, arrêté à un total de :

- **Section d'exploitation : 679 262,44 €**

- **Section d'Investissement : 73 761,39 €**

DÉPENSES D'EXPLOITATION

COMPTE	LIBELLE	INSCRIPTIONS 2026
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	421 627,12 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	180 220,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 675,64 €
042	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	14 324,36 €
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	10 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 835,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	1 580,32 €
	TOTAL	**679 262,44 €**

RECETTES D'EXPLOITATION

COMPTE	LIBELLE	INSCRIPTIONS 2026
002	RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	77 917,44 €
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	500,00 €
70	PRODUITS SERVICES DOMAINE VENTES DIV.	600 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00 €
78	REPRISES SUR PROVISIONS	835,00 €
	TOTAL	**679 262,44 €**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	REPORTS (RAR 2025)	INSCRIPTIONS 2026	TOTAL
001	SOLDE EXÉCUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT		18 761,39 €	18 761,39 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
	TOTAL	**0,00 €**	**73 761,39 €**	**73 761,39 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	REPORTS (RAR 2025)	INSCRIPTIONS 2026	TOTAL
021	VIREM. DE LA SECTION D'EXPLOITATION		40 675,64 €	40 675,64 €
040	OPER. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		14 324,36 €	14 324,36 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS et RESERVES		18 761,39 €	18 761,39 €
	TOTAL	**0,00 €**	**73 761,39 €**	**73 761,39 €**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 24 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 24

VOIX CONTRE : 9 Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Marie JOSEPH,David SOBRAL,Sonia DA SILVA

ABSTENTION : 0

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 33 (2026_46)

OBJET : **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DES BORDS DE SEINE**

Monsieur Cédric PEREIRA ALVES présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de gestion présenté par le comptable public de la Commune pour l'exercice 2025 qui laisse apparaître des résultats identiques au compte administratif du budget annexe aménagement des Bords de Seine,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif,

l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la note de synthèse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget annexe Aménagement des Bords de Seine, dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve, conformément au tableau de synthèse joint en annexe.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	1	Marie JOSEPH
ABSTENTIONS :	7	Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Sonia DA SILVA

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 34 (2026_47)

Objet : **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DES BORDS DE SEINE**

Madame Laura CAETANO présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.12,

Vu les articles 3 et 4 du Décret n° 96.1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par arrêté interministériel du 4 décembre 1997,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025_18 du Conseil municipal du 11 février 2025 adoptant le budget annexe Aménagement des Bords de Seine de l'exercice 2025,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu la délibération n°2026_05 du Conseil municipal du 17 février 2026 actant la dissolution du budget annexe Aménagement des Bords de Seine,

Vu la délibération N°2026_46 du Conseil municipal du 14 avril 2026 adoptant le Compte de Gestion 2025 du Budget annexe Aménagement des Bords de Seine établi par Madame la Comptable Public de MELUN,

Considérant l'absence de Restes à Réaliser 2025,

Vu la note de synthèse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE M. Julien ALLOUCHE, Président de séance pour l'adoption du Compte Administratif 2025 du budget annexe Aménagement des Bords de Seine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Sous la présidence de M. Julien ALLOUCHE, Madame la Maire ayant quitté la salle,

APPROUVE le Compte Administratif 2025 du Budget annexe Aménagement des Bords de Seine soumis à son examen qui présente les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement : déficit de 1 063 787,47 €
- Section d'Investissement : excédent de 143 779,14 €
- Restes à réaliser 2025 : 0,00 €

MME LA MAIRE demande s'il y a des observations. En l'absence, elle propose de nommer J. ALLOUCHE en tant que président de séance, puis soumet cette proposition au vote.
J. ALLOUCHE soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 23 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.

VOIX POUR :	23	
VOIX CONTRE :	1	Marie JOSEPH
ABSTENTIONS :	7	Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Sonia DA SILVA

* * * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 35 (2026_48)

Objet : **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DES BORDS DE SEINE**

Monsieur Cédric PEREIRA ALVES présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026_46 du 14 avril 2026 adoptant le Compte de Gestion 2025 – Budget annexe Aménagement des Bords de Seine – établi par Madame la Comptable Public de MELUN ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026_47 du 14 avril 2026 adoptant le Compte Administratif 2025 – Budget annexe Aménagement des Bords de Seine – faisant apparaître :

- Un déficit de la section de Fonctionnement de 1 063 787,47 €
- Un excédent de la section d'Investissement de 143 779,14 €

Vu l'absence de Restes à Réaliser 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_5 du 17 février 2026 actant la clôture du budget annexe « Aménagement des Bords de Seine » et précisant la reprise des résultats de clôture

Vu la note de synthèse ;

Considérant que du fait de la clôture du budget annexe « Aménagement des Bords de Seine » à effet au 1er janvier 2026, la reprise des résultats de l'exercice précédent ne sont pas repris dans ce budget mais le sont dans le budget primitif Ville 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que les résultats de la section de fonctionnement et de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe « Aménagement des Bords de Seine » ne sont pas reportés sur l'exercice 2026 dudit budget puisqu'il est clôturé depuis le 1er janvier 2026

DIT que les résultats de clôture du budget annexe « Aménagement des Bords de Seine » de l'exercice 2025 sont repris dans le budget primitif ville 2026, conformément à la délibération du conseil municipal n°2026-5 du 17 février 2026 comme suit :
- reprise du résultat déficitaire de fonctionnement de 1 063 787,47 € en dépense du compte 002 du budget primitif ville
- reprise du résultat excédentaire d'investissement de 143 779,14 €en recette du compte 001 du budget primitif ville

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	1	Marie JOSEPH
ABSTENTIONS :	7	Françoise MEGRET,Elisabeth BEAUGRAND,Jérôme GUYARD,Ivan ILIC,Ersin DELIKAYA,Zine-Eddine M'JATI,Sonia DA SILVA

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 36 (2026_49)

Objet : **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNÉE 2026**

Madame Laura CAETANO présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636-B sexies et 1636-B septies,

Vu la loi de Finances de l'exercice en cours,

Considérant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 17 février 2026,

Vu que l'état 1259 COM portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 a été notifié le 27 mars 2026,

Considérant que pour contenir la fiscalité locale pour les contribuables, les taux d'imposition communaux pour 2026 seront identiques à ceux de 2025,

Considérant qu'il convient de fixer pour 2026 les taux d'imposition des impôts locaux et ce afin de financer le fonctionnement des service publics,

Vu la note de synthèse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,52 %
- Taxe d'habitation : 21,67 %

DIT que le produit attendu, calculé à partir des bases prévisionnelles transmises par les services fiscaux (état 1259), est inscrit au budget primitif de l'exercice.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS.

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	4	ZINE-EDDINE M'JATI,MARIE JOSEPH,DAVID SOBRAL,SONIA DA SILVA
ABSTENTIONS :	5	FRANÇOISE MEGRET,ELISABETH BEAUGRAND,JÉRÔME GUYARD,IVAN ILIC,ERSIN DELIKAYA

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 37 (2026_50)

OBJET : **SUBVENTIONS AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ, À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE ET AU CCAS - EXERCICE 2026**

Monsieur Cédric PEREIRA ALVES présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026_37 du 14 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026,

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité d'attribuer une dotation de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2026 afin de permettre à cet établissement public d'accomplir ses missions,

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention au budget de la résidence autonomie Les Heures Claires afin de permettre à cet établissement de pouvoir assurer son fonctionnement,

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention au budget annexe Centre Municipal de Santé afin de permettre à cet établissement de pouvoir assurer son fonctionnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE l'attribution pour l'exercice 2026 des subventions suivantes :

- 188 000,00 € pour le budget annexe du Centre Municipal de Santé
- 391 000,00 € pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale
- 168 000,00 € pour le budget de la Résidence autonomie Les Heures Claires

DIT que le versement des subventions s'effectuera en fonction des besoins de trésorerie,

INDIQUE que les crédits afférents sont prévus au Budget Primitif 2026 (chapitre 65).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR :	33
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 38 (2026_51)

OBJET : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026**

Monsieur Albert VAN DE BOR présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001,

Considérant que la collectivité accompagne les associations par le versement de subventions,

Considérant les demandes exprimées par les associations,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025_90 du 16/12/2025 octroyant un premier versement de subventions 2026 avant le vote du Budget Primitif 2026 au bénéfice des associations suivantes : DEGRE + ESCALADE, ESCRIME CLUB DE PONTHIERRY, JUDO JU-JITSU CLUB PONTHIERRY PRINGY, PLANETE HARMONIE 77 et SPIRALES,

Considérant que les demandes de subventions présentées par des associations présentent un intérêt local,

Vu la note de synthèse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE l'attribution des subventions suivantes pour un montant de 119 350 €, au titre de l'exercice 2026, selon l'état ci-après :

Association	Fonctionnement 2026	Complémentaire matériel 2026	Complémentaire manifestation 2026	Total 2026
ANIMATION				
L'Amicale du marché	5 000 €			5 000 €
Compostelle	804 €		70 €	874 €
			SOUS-TOTAL	*5 874 €*
CULTURE				
Accueil de Saint-Fargeau-Ponthierry	242 €			242 €
ARH Fil d'Ariane	300 €			300 €
Arts et Ficelles	300 €	1 436 €	1 963 €	3 699 €
Chante Clair	700 €			700 €
Club informatique Saint-Fargeau-Ponthierry	500 €			500 €
Compagnie du Proscénium	647 €		1 050 €	1 697 €
Confrérie Saint-Vincent	726 €			726 €
FNACA	1 200 €			1 200 €
Foyer des Tilleuls	150 €			150 €
Les Tréteaux de Scène-Ecole	340 €			340 €
Lez'arts	318 €			318 €
Photo vidéo Club	786 €	208 €	595 €	1 589 €
Terre et Couleurs	639 €	200 €		839 €
			SOUS-TOTAL	*12 300 €*
SANTE-SOCIAL-SECURITE-ENVIRONNEMENT				
Association mycologique féréopontaine	220 €		147 €	367 €
Main dans la patte	411 €			411 €
Vignes St Vincent	13 162 €			13 162 €
APMAD	500 €			500 €
Club les Jours heureux	716 €			716 €
Ellen'art - Handi FM (ASCSEP)	500 €			500 €
			SOUS-TOTAL	*15 656 €*

PRÉCISE que le versement des subventions complémentaires liées à l'achat de matériel ou à l'organisation d'une manifestation sera effectué après réalisation du projet (l'achat de matériel ou l'organisation d'une manifestation) et sur présentation de justificatifs (bilan financier, bilan de l'action, preuve d'achat).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 (chapitre 65).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * * * * * * *

DÉLIBÉRATION N° 39 (2026_52)

OBJET : **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (BEFA) POUR UN LOCAL COMMUNAL SITUÉ AU 68 AVENUE DE FONTAINEBLEAU**

Monsieur Jean MORLAIS présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2221-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu la note de synthèse ;

Vu le projet de bail commercial annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un local situé 68 avenue de Fontainebleau, d'une superficie d'environ 82 m², avec 3 places de stationnement ;

Considérant que ce local a été acquis par la commune en vue d'y implanter un équipement d'intérêt collectif ou de service public, mais qu'il n'a jamais été affecté ni aménagé à cette fin ;

Considérant que, dans un objectif de valorisation du patrimoine communal, la commune a décidé de faire évoluer la destination de ce local afin de permettre l'installation d'activités commerciales ;

Considérant que la déclaration préalable portant sur le changement de destination du local en "commerce et activités de service" en vue de l'exercice exclusif d'une activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, a été déposée le 12 mars 2026 ;

Considérant que le projet commercial du local a fait l'objet d'une mise en publicité, notamment via des supports de communication de la commune et des agences immobilières, ayant donné lieu à plusieurs visites et propositions ;

Considérant que le projet porté par la société Everskin Center, représentée par Anthony DERLNICOURT et Kim CAZES a été retenu au regard de sa cohérence et des éléments présentés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la mise en location du local communal situé 68 avenue de Fontainebleau d'une superficie d'environ 82m², avec 3 places de stationnement, dans le cadre d'un bail commercial d'une durée initiale de neuf ans, au profit de la société Everskin Center ou de toute société qui s'y substituerait, notamment une société à constituer par les porteurs du projet.

APPROUVE le projet de promesse de bail commercial annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer la promesse de bail commercial annexée, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

IMPUTE cette recette sur le budget principal de la ville.

I. ILIC tenait à préciser que son groupe est favorable à cette location pour deux raisons, à savoir proposer une nouvelle activité aux Féréopontains et la génération de loyers, donc de revenus pour la commune. Il demande s'il y a eu plusieurs candidatures. Dans l'affirmative, il aimerait savoir selon quels

critères objectifs le projet a été retenu. Il demande ensuite pourquoi ce local, qui était initialement prévu pour un usage d'intérêt collectif et que la commune a depuis cinq ans, n'a jamais été affecté à cette fin alors que cela aurait pu faire des revenus. Il demande enfin s'il y a d'autres biens patrimoniaux que la Ville possède et qui sont non affectés.
J. MORLAIS explique qu'il n'y a pas eu beaucoup de candidatures. Il indique que le bien a été mis en location par l'intermédiaire d'agences immobilières. Les premiers loyers demandés étaient à hauteur de 1 600 euros et ont fait un flop. Il ajoute que la Ville est descendue jusqu'à 1 000 euros avant de trouver une personne intéressée par cette location.
L. CAETANO précise que des personnes étaient intéressées et ont soumis leur candidature, mais que les dossiers ont été étudiés de façon à ce qu'il y ait une viabilité sur le projet avec des loyers sur du long terme au niveau des rendements. Elle ajoute que certains se sont désistés sur la fin par rapport aux tarifs qui étaient trop importants, ce qui a entraîné la baisse du montant du loyer. Elle déclare qu'il y avait la question de ce que la Ville souhaitait faire de ce local, une sorte de salle de réunion était prévue, mais il existe une problématique de parking, raison pour laquelle la collectivité s'est posée la question d'investir des travaux pour cette salle à destination quasiment gratuite d'associations ou pour un loyer faible puisque s'il s'agit d'une location de salle, cela reste ponctuel.
En faisant le rapport, la Ville estimait que les travaux étaient assez coûteux puisque le local est complètement nu aujourd'hui, pour pouvoir l'affecter à une salle qui ne correspond pas forcément à des projets sur du long terme, ce qui a entraîné sa mise en location depuis l'année dernière le temps que les agences estiment le prix, que des personnes proposent des choses. Elle affirme qu'une réponse positive n'a été obtenue qu'en 2026, mais elle répète qu'une réflexion a eu lieu pour savoir si des associations souhaitaient avoir ce local à disposition, mais avec des travaux à prendre à charge par la Ville ou par les associations. Elle assure qu'il fallait trouver la meilleure solution pour ce local vide qui cherchait à avoir une nouvelle activité. Concernant la présence de locaux vides appartenant à la Ville, elle explique qu'il n'y en a pas tant que ça et que la Ville les a mis en vente (avenue Fontainebleau). Elle indique que les locaux sont occupés par les associations, selon elle.
MME LA MAIRE ajoute que c'est un travail engagé au sein de la collectivité afin d'identifier les locaux puisque cela représente des recettes en terme de location de salles. Elle demande ensuite à J. MORLAIS s'il souhaite rajouter des éléments.
J. MORLAIS déclare que dans le choix des gens susceptibles de louer ce local, la Ville a fait attention aux nuisances que cela pouvait générer. Il explique qu'une entreprise se proposait de faire du stockage de matériaux de bâtiment, mais la Ville a trouvé que cela aurait été assez nuisible pour le voisinage, raison pour laquelle cela a été refusé.
MME LA MAIRE donne la parole à S. DA SILVA.
S. DA SILVA déclare que la délibération 2021 prévoyait l'acquisition de ce local pour construire un équipement public ou l'implantation d'un service public. Elle constate que rien ne s'est passé depuis 2021 alors qu'il s'agissait d'une opportunité. Elle s'interroge sur les conditions de cette mise en location, non pas en terme d'implantation d'une nouvelle entreprise, mais la majorité explique qu'elle va faire une remise sur loyer, ce qui fait une subvention indirecte à 30 000 euros, mais elle ne pense pas que d'autres subventions indirectes soient faites aux autres commerçants qui s'implantent sur la Ville et estime qu'il s'agit d'un avantage exagéré. Elle ajoute qu'en faisant la comparaison du loyer (1 000 euros) avec celui d'un local situé juste en face, mais un petit peu plus petit (73 mètres carrés), celui-ci s'élève à 1 980 euros TTC. Elle déclare qu'un avantage de 30 000 euros est fait pour la réalisation des travaux et, de surcroît, un loyer deux fois moins cher est fait. Elle estime qu'en termes d'équité de traitement des commerçants sur la Ville, cela interpelle.
MME LA MAIRE déclare que c'est un lancement d'activité et qu'il s'agit d'un choix.
L. CAETANO indique ne pas avoir en tête le local cité par S. DA SILVA dont le loyer s'élève à 1 980 euros, mais elle assure avoir un local en tête qui est vide depuis 2017 et qui ne se loue pas en raison du loyer trop élevé. Elle ajoute en avoir d'autres qui sont situés au niveau du rez-de-chaussée de l'ancienne gendarmerie, qui n'appartiennent pas à la Ville, mais à des promoteurs, qui sont nus et pour lesquels des remises sur les loyers sont faites, ce qui veut dire que la Ville ne fait pas quelque chose d'extraordinaire ou d'exceptionnel puisque cela se voit assez régulièrement lorsque les locaux sont bruts. Elle indique que lorsqu'une société commence, elle n'a pas forcément les fonds pour investir des milliers d'euros en plus de payer un loyer plein pot parce qu'il y a des aménagements à faire pour pouvoir développer son entreprise et, de plus, celle-ci n'est pas propriétaire et vient améliorer un local qui n'est pas le sien. Elle ajoute que quand la Ville viendra récupérer le local à la fin, elle aura une plus-value qui est compensée avec cette baisse de loyer. Elle assure que cela se voit partout et que la Ville n'invente rien. Elle déclare que des aides au démarrage pour les entreprises sont faites lorsque la Ville en a la possibilité et aimerait être propriétaire de centaines de locaux pour pouvoir le faire, ce qui n'est pas le cas. À titre d'exemple, elle cite qu'à l'étage des 26 couleurs, il y a désormais un restaurant qui a des loyers assez préférentiels pour son aide au démarrage sur la première année parce qu'il s'agit d'un local qui appartient à la Ville. Elle explique que le but d'une société qui s'implante, peu importe où elle se trouve, si la Ville a la possibilité de le faire, elle l'aidera à s'installer, surtout si elle a des frais de mise en service. Elle précise que cela se fait par l'intermédiaire de conventions où des loyers attractifs sont mis en place pour aider les entreprises. Elle répète que le but est que le tissu commercial se développe sur la commune et que la Ville ne veut pas s'enrichir pour que l'entreprise dure trois ou six mois et n'arrive pas à payer ses factures et s'en aille. Elle assure que la Ville a cette logique d'aider les entreprises quand elle peut le faire, quand les locaux s'y prêtent.

J. MORLAIS indique que quand la Ville a envisagé d'utiliser ce local pour ses besoins, les services avaient estimé les frais à 100 000 euros pour la remise en état. Il estime que 100 000 euros étaient peut-être beaucoup parce que cela comprenait la particularité des besoins que la Ville souhaitait installer dans le local, mais par rapport aux 30 000 euros, il assure que la Ville n'est pas plus généreuse que ça.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 29 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR :	29	
VOIX CONTRE :	4	ZINE-EDDINE M'JATI,MARIE JOSEPH,DAVID SOBRAL,SONIA DA SILVA
ABSTENTION :	0	

MME LA MAIRE tenait à remercier tous les services de l'administration générale, la directrice générale des services pour l'organisation et la préparation ainsi que le service finances pour toute la présentation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h08.

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le Secrétaire de séance

Thierry LIRON

La Maire

Séverine FELIX-BORON